



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

n°2010-DDT-SE n° 1121 du 14 octobre 2010

portant approbation des cartes stratégiques de bruit relatives aux grandes infrastructures routières, autoroutières et ferroviaires sur le département de l'Essonne

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,

VU le code de l'environnement, parties législative et réglementaire, notamment les articles L. 571-1 et suivants, L. 572-1 et suivants, R. 571-32 et suivants et R. 572-1 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, Préfet, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

CONSIDÉRANT que l'élaboration des cartes stratégiques de bruit des grandes infrastructures routières, autoroutières et ferroviaires est achevée et qu'il y a lieu dès lors, conformément à l'article R.572-7 du code de l'Environnement, de les arrêter et de les publier,

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Les cartes de bruit des grandes infrastructures autoroutières et routières (nationales et départementales) dont le trafic annuel est supérieur à 6 millions de véhicules et ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 60000 passages de train, annexées au présent arrêté, sont approuvées.

Article 2 – Ces cartes ont pour objet l'évaluation du bruit émis dans l'environnement aux abords des infrastructures routières, autoroutières et ferroviaires visées à l'article 1. Elles comportent un ensemble de représentations graphiques et de données numériques. Elles sont établies au moyen des indicateurs de niveau sonore Lden et Ln.

La valeur de l'indice de bruit Lden, exprimée en décibels (dB), représente le niveau d'exposition totale au bruit. Elle résulte d'un calcul pondéré prenant en compte les niveaux sonores moyens déterminés sur l'ensemble des période de jour (6h-18h), de soirée (18h-22h) et de nuit (22h-6h) d'une année.

La valeur de l'indice de bruit Ln, exprimée en décibels (dB), représente le niveau d'exposition au bruit en période de nuit. Elle correspond au niveau sonore moyen déterminé sur l'ensemble des période de nuit d'une année.

Article 3 – Ces cartes de bruit comprennent :

- Un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration;
- Des tableaux de données fournissant une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit;
- Des documents graphiques, établis au 1/25000^e, représentant :
 - des cartes de types a localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones de l'indicateur de niveau sonore Lden, allant de 55 dB (A) à 75 dB (A) et plus, par pas de 5 dB (A) pour les sources de bruit provenant des grandes infrastructures routières, autoroutières et ferroviaires
 - des cartes de types a localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones de l'indicateur de niveau sonore Ln, allant de 55 dB (A) à 75 dB (A) et plus, par pas de 5 dB (A) pour les sources de bruit provenant des grandes infrastructures routières, autoroutières et ferroviaires
 - des cartes de types b localisant les secteurs affectés par le bruit tels que désigné par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres, en application de l'article L.571-10 du code de l'environnement
 - des cartes de types c localisant les courbes isophones des zones où les seuils sont dépassés, pour des niveaux sonores Lden supérieur à 68 dB (A) pour les infrastructures routières, autoroutières et ligne à grande vitesse et supérieur à 73 dB (A) pour les infrastructures ferroviaires conventionnelles
 - des cartes de types c localisant les courbes isophones des zones où les seuils sont dépassés, pour des niveaux sonores Ln supérieur à 62 dB (A) pour les infrastructures routières, autoroutières et ligne à grande vitesse et supérieur à 65 dB (A) pour les infrastructures ferroviaires conventionnelles

Article 4 – Consultation des documents

Les cartes stratégiques de bruit et les informations qu'elles contiennent sont mises en ligne sur le site internet de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne à l'adresse <http://essonne.equipement-agriculture.gouv.fr> , rubrique Eau/Risques/Nuisances.

Elles sont également tenues à la disposition du public à la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne – Service Environnement, Boulevard de France – 91012 Evry cedex.

Article 5 - Notification

Le présent arrêté sera transmis :

- au Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, DGPR-Mission Bruit
- à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipeement et de l'Aménagement
- au Président du Conseil Général de l'Essonne
- aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de lutte contre les nuisances sonores¹
- aux Maires des communes concernées²

Article 6 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et la Directrice Départementale des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Evry, le 14 OCT. 2010

Le Préfet,

Jacques REILLER

¹Communauté de Communes Versailles Grand Parc, Communautés d'Agglomérations Europ'Essonne, Evry-Centre-Essonne, Val d'Orge, Hauts de Bièvre, des Portes de l'Essonne, du Plateau de Saclay, Seine-Essonne, Sénart-Val-de-Seine, des Lacs de l'Essonne, du Val d'Yerres
²Angerville, Angervilliers, Arpajon, Athis-Mons, Auvernaux, Auvers-Saint-Georges, Avrainville, Ballainvilliers, Bièvre, Boissy-Sous-Saint-Yon, Bondoufle, Bouray-Sur-Juine, Boussy-Saint-Antoine, Bretigny-Sur-Orge, Brières-Les-Scellés, Briis-Sous-Forges, Brunoy, Bures-sur-Yvette, Chalou-Moulineux, Chamarande, Champlan, Cheptainville, Chilly-Mazarin, Corbeil-Essonne, Courcouronnes, Crosne, Draveil, Egly, Epinay-Sous-Sénart, Epinay-Sur-Orge, Etampes, Etiolles, Etrechy, Evry, Fleury-Merogis, Forges-Les-Bains, Gif-Sur-Yvette, Grigny, Guibeville, Guillerval, Igny, Janville-Sur-Juine, Janvry, Juvisy-Sur-Orge, Lardy, La Ville du Bois, Le Coudray-Montceaux, Le Plessis-Paté, Les Ulis, Leuville-Sur-Orge, Linas, Lisses, Longjumeau, Longpont-Sur-Orge, Marcoussis, Marolles-En-Hurepoix, Massy, Mennecy, Monnerville, Montgeron, Monthéry, Morangis, Morigny-Champigny, Morsang-Sur-Orge, Nainvilles-Les-Roches, Ollainville, Ormoy, Orsay, Palaiseau, Paray-Vieille-Poste, Quincy-Sous-Sénart, Ris-Orangis, Saclay, Saint-Aubin, Sainte-Geneviève-Des-Bois, Saint-Germain-Les-Arpajon, Saint-Germain-Les-Corbeil, Saint-Jean-de-Beauregard, Saint-Michel-Sur-Orge, Saint-Pierre-du-Perray, Saint-Vrain, Saulx-Les-Chartreux, Savigny-Sur-Orge, Tigery, Varennes-Jarcy, Vaugrigneuse, Vauhallan, Verrières-Le-Buisson, Vigneux-Sur-Seine, Villabé, Villebon-Sur-Yvette, Villejust, Villemoisson-sur-Orge, Villiers-Sur-Orge, Viry-Châtillon, Wissous, Yerres



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

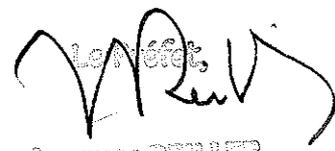
PRÉFECTURE DE L'ESSONNE

ANNEXE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2010-DDT-SE n° *1121* du 14 OCT. 2010

Liste des infrastructures concernées

Nom infrastructure	Gestionnaire
A6 (A/B)	État (DRIEA)
A10	Cofiroute et État (DRIEA)
A86	État (DRIEA)
A126	État (DRIEA)
N6	État (DRIEA)
N7	Conseil Général
N20	Conseil Général
N104	État (DRIEA)
N118	État (DRIEA)
D19	Conseil Général
D25	Conseil Général
D31	Conseil Général
D33	Conseil Général
D35	Conseil Général
D36	Conseil Général
D91	Conseil Général
D117	Conseil Général
D118	Conseil Général
D120	Conseil Général
D133	Conseil Général
D167	Conseil Général
D186	Conseil Général
D188	Conseil Général
D250	Conseil Général
D257	Conseil Général
D260	Conseil Général
D310	Conseil Général
D312	Conseil Général
N337	État (DRIEA)

Nom infrastructure	Gestionnaire
D444	Conseil Général
D445	Conseil Général
D446	Conseil Général
D448	Conseil Général
D591	Conseil Général
D931	Conseil Général
LGV	Réseau Ferré de France
Ligne B	RATP
Ligne C	Réseau Ferré de France
Ligne D	Réseau Ferré de France


Le Préfet,
Jacques ROLLER

PREFECTURE DE L'ESSONNE

**Direction Départementale
de l'Équipement**

ARRETE N° 0109 DU 20 MAI 2003

relatif au classement sonore du réseau routier national dans différentes communes du département de l'Essonne et aux modalités d'isolement acoustique des constructions en découlant.

**Le Préfet de l'Essonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,
Vu le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,
Vu le décret n°95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,
Vu l'arrêté interministériel du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,
Vu l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,
Vu les études effectuées par la Direction Départementale de l'Équipement de l'Essonne,
Vu les avis des communes concernées,
Après consultation du comité de pilotage relatif au classement sonore des infrastructures de l'Essonne,
Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1er

Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de l'ESSONNE aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres (réseau routier national) conformément à l'article 3 du présent arrêté qui annule l'arrêté préfectoral n° 86.1792 du 6 juin 1986 en ce qu'il concerne le réseau routier national.

ARTICLE 2

Le réseau routier national est classé, vis à vis du bruit, en 5 catégories.
Ce classement est applicable aux infrastructures existantes telles qu'elles sont inscrites au Schéma Directeur de la Région Ile de France approuvé par décret du 26 avril 1994.

ARTICLE 3

Le tableau suivant indique, pour chacune des communes concernées et infrastructures ou tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans l'une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces infrastructures, ainsi que le type de tissu urbain.

COMMUNES CONCERNEES	NOM DE L'INFRASTRUCTURE	DELIMITATION DU TRONCON	CATEGORIE DE L'INFRASTRUCTURE	LARGEUR DES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT (1)	TYPE DE TISSU RUE EN « U » OU TISSU OUVERT
ANGERVILLE	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
ANGERVILLIERS	A.10	totalité	1	300 m	Ouvert
ARPAJON	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
ATHIS-MONS	RN.7	Limite départementale (94) - PR.3,9 (hors tunnel)	2	250 m	Ouvert
	RN.7	PR.3,9-RD25	3	100 m	Ouvert
AUTHON-LA-PLAINE	RN.191	PR.53,9 - PR.53,0	3	100 m	Ouvert
	RN.191	PR.53,0 - PR.50,9	4	30 m	Ouvert
	RN.191	PR.50,9 - PR.50,3	3	100 m	Ouvert
AUVERNAUX	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
AUVERS-SAINT-GEORGES	RN.191	totalité	Non Classée	-	-
AVRAINVILLE	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
BALLAINVILLIERS	RN.20	RD.217 - PR 7,0	1	300 m	Ouvert
	RN.20	PR 7,0 - RD.35	2	250 m	Ouvert
BALLANCOURT	RN.191	totalité	3	100 m	Ouvert
BAULNE	RN.191	RD.449 - RD.87	4	30 m	Ouvert
	RN.191	RD.87 - PR.15,4	3	100 m	Ouvert
BIEVRES	RN.118	PR.0,0 - PR.5,0	2	250 m	Ouvert
	RN.118	PR.5,0 - PR.5,7	1	300 m	Ouvert
	RN.306	totalité	3	100 m	Ouvert
	RN.444	totalité	2	250 m	Ouvert
BOISSY-LE-CUTTE	RN.191	totalité	Non Classée	-	-
BOISSY-SOUS-ST-YON	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
BONDOUFLE	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
BOUTERVILLIERS	RN.191	PR.47,0 - PR.46,2	3	100 m	Ouvert
	RN.191	PR.46,2 - PR.43,6	4	30 m	Ouvert
	RN.191	PR.43,6 - PR.42,3	3	100 m	Ouvert

COMMUNES CONCERNEES	NOM DE L'INFRASTRUCTURE	DELIMITATION DU TRONCON	CATEGORIE DE L'INFRASTRUCTURE	LARGEUR DES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT (1)	TYPE DE TISSU RUE EN « U » OU TISSU OUVERT
BRETIGNY-SUR-ORGE	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
BRIIS-SOUS-FORGES	A.10	totalité	1	300 m	Ouvert
BRUNOY	RN.6	totalité	1	300 m	Ouvert
BURES-SUR-YVETTE	RN.188	totalité	4	30 m	Ouvert
CERNY	RN.191 RN.191	PR.23,3 - PR.21,0 PR.21,0 - PR.18,7	Non Classée 4	- 30 m	- Ouvert
CHAMARANDE	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
CHAMPLAN	A.10 A.10 A.10 Liaison A.6-A.10 RN.20 RN.20 RN.20 RN.188 RN.188 RN.188 RN.188	virage Nord virage Sud totalité totalité PR.3,0 - PR.3,6 PR.3,6 - PR.4,6 A.10-RN 20 Sud Nord de A.10 Sud de A.10 bretelle Nord bretelle Sud	2 2 1 1 3 1 1 2 3 4 4	250 m 250 m 300 m 300 m 100 m 300 m 300 m 250 m 100 m 30 m 30 m	Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert
CHILLY-MAZARIN	A.6 Liaison A.6-A.10 RN.20	totalité totalité totalité	1 1 3	300 m 300 m 100 m	Ouvert Ouvert Ouvert
CORBEIL-ESSONNES	RN.7 RN.7 RN.7 RN.104 RN.191 RN.191 RN.446 RN.446 RN.446 RN.446 RN.446 RN.446 RN.448 RN.448 RN.448	PR.16,9 - PR.18,7 PR.18,7 - PR.19,6 PR.19,6 - PR.22,8 totalité PR.0,0 - PR.0,4 PR.0,4 - PR.3,2 PR.33,5 - PR.34,0 PR.34,0 - PR.35,0 PR.35,0 - PR.37,6 PR.37,6 - PR.37,9 PR.37,9 - PR.38,1 PR.38,1 - PR.38,5 PR.14,2 - PR.14,8 PR.14,8 - PR.14,9 PR.14,9 - PR.15,2	3 2 3 1 3 3 3 4 4 3 3 4 4 3 4	100 m 250 m 100 m 300 m 100 m 100 m 100 m 30 m 30 m 100 m 100 m 30 m 30 m 100 m 30 m	Ouvert Rue en U Ouvert Ouvert Rue en U Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert Rue en U Ouvert Ouvert Rue en U Ouvert
LE COUDRAY-MONTCEAUX	A.6 RN.7 RN.7 RN.7 RN.7 RN.191 RN.337	totalité PR.22,8 - PR.23,1 PR.23,1 - PR.24,2 PR.24,2 - PR.25,3 PR.25,3 - PR.25,7 totalité totalité	1 3 4 3 2 3 3	300 m 100 m 30 m 100 m 250 m 100 m 100 m	Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert
COURCOURONNES	A.6 RN.104 RN.446 RN.449	totalité totalité totalité totalité	1 1 3 2	300 m 300 m 100 m 250 m	Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert

COMMUNES CONCERNEES	NOM DE L'INFRASTRUCTURE	DELIMITATION DU TRONCON	CATEGORIE DE L'INFRASTRUCTURE	LARGEUR DES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT (1)	TYPE DE TISSU RUE EN « U » OU TISSU OUVERT
DOURDAN	A.10	totalité	1	300 m	Ouvert
DRAVEIL	RN.448	PR.3,8 - PR.5,1	3	100 m	Ouvert
	RN.448	PR.5,1 - PR.5,2	3	100 m	Rue en U
	RN.448	PR.5,2 - PR.7,5	3	100 m	Ouvert
	RN.448	PR.7,5 - PR.8,7	4	30 m	Ouvert
	RN.448	PR.8,7 - PR.9,0	3	100 m	Ouvert
EGLY	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
EPINAY-SOUS-SENART	RN.6	totalité	1	300 m	Ouvert
EPINAY-SUR-ORGE	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
ETAMPES	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.191	PR.41,4 - PR.37,8	3	100 m	Ouvert
	RN.191	PR.37,8 - PR.35,0	4	30 m	Ouvert
	RN.191	PR.35,0 - PR.34,1	3	100 m	Ouvert
ETIOLLES	RN.6	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.448	PR.11,4 - PR.12,0	4	30 m	Ouvert
	RN.448	PR.12,0 - PR.13,5	3	100 m	Ouvert
ETRECHY	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
EVRY	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.7	PR.13,2 - PR.16,7	2	250 m	Ouvert
	RN.7	PR.16,7 - PR.16,9	3	100 m	Ouvert
	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.446	totalité	3	100 m	Ouvert
	RN.449	A.6 - RD.91	2	250 m	Ouvert
	RN.449	RD.91 - RN.7	3	100 m	Ouvert
FLEURY-MEROGIS	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.440	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.445	totalité	3	100 m	Ouvert
FONTENAY-LE-VICOMTE	RN.191	totalité	3	100 m	Ouvert
FORGES-LES-BAINS	A.10	totalité	1	300 m	Ouvert
GIF-SUR-YVETTE	RN.118	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.306	totalité	3	100 m	Ouvert
GRIGNY	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.7	totalité	3	100 m	Ouvert
	RN.440	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.441	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.445	totalité	3	100 m	Ouvert
GUILLEVAL	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
IGNY	RN.118	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.444	totalité	2	250 m	Ouvert

COMMUNES CONCERNEES	NOM DE L'INFRASTRUCTURE	DELIMITATION DU TRONCON	CATEGORIE DE L'INFRASTRUCTURE	LARGEUR DES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT (1)	TYPE DE TISSU RUE EN « U » OU TISSU OUVERT
ITTEVILLE	RN.191	totalité	4	30 m	Ouvert
JANVRY	A.10	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
JUVISY-SUR-ORGE	RN.7	totalité	3	100 m	Ouvert
LEUVILLE-SUR-ORGE	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
LINAS	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.446	totalité	3	100 m	Ouvert
LISSES	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.446	totalité	3	100 m	Ouvert
LONGJUMEAU	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.20	totalité	1	300 m	Ouvert
LONGPONT-SUR-ORGE	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
MARCOUSSIS	A.10	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.446	PR.10,2 - PR.12,0	4	30 m	Ouvert
	RN.446	PR.12,0 - PR.16,0	3	100 m	Ouvert
MASSY	A.10	totalité	1	300 m	Ouvert
	A.10	virage Nord	2	250 m	Ouvert
	A.10	virage Sud	2	250 m	Ouvert
	Liaison A.6-A.10	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.20	totalité	3	100 m	Ouvert
	RN.188	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.444	totalité	2	250 m	Ouvert
MAUCHAMPS	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
MENNECY	RN.191	totalité	3	100 m	Ouvert
MONNERVILLE	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
MONTGERON	RN.6	PR.0,0 - PR.0,5	2	250 m	Ouvert
	RN.6	PR.0,5 - PR.7,0	1	300 m	Ouvert
	RN.448	PR.0,0 - PR.1,4	4	30 m	Ouvert
	RN.448	PR.1,4 - PR.1,6	3	100 m	Ouvert

COMMUNES CONCERNEES	NOM DE L'INFRASTRUCTURE	DELIMITATION DU TRONCON	CATEGORIE DE L'INFRASTRUCTURE	LARGEUR DES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT (1)	TYPE DE TISSU RUE EN « U » OU TISSU OUVERT
MONTLHERY	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.446	PR.16,0 - PR.16,5	3	100 m	Ouvert
	RN.446	PR.16,5 - PR.17,1	4	30 m	Ouvert
MORANGIS	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
MORIGNY-CHAMPIGNY	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.191	PR.34,1 - PR.32,6	3	100 m	Ouvert
	RN.191	PR.32,6 - PR.29,5	Non Classée	-	-
MORSANG-SUR-ORGE	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
NAINVILLE-LES-ROCHES	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
OLLAINVILLE	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
ORMOY	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.191	totalité	3	100 m	Ouvert
ORSAY	RN.118	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.188	totalité	3	100 m	Ouvert
	RN.446	PR.5,0 - PR.5,8	4	30 m	Ouvert
	RN.446	PR.5,8 - PR.7,2	3	100 m	Ouvert
	RN.446	PR.7,2 - PR.8,1	4	30 m	Ouvert
PALaiseAU	A.10	PR.6,0 - PR.6,5	1	300 m	Ouvert
	A.10	virage Nord	2	250 m	Ouvert
	A.10	virage Sud	2	250 m	Ouvert
	A.10	PR.7,2 - PR.8,1	1	300 m	Ouvert
	Liaison A.10-RD.36	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.188	Nord de A.10	2	250 m	Ouvert
	RN.188	Sud de A.10	3	100 m	Ouvert
	RN.444	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.444	bretelle Nord	2	250 m	Ouvert
	RN.444	bretelle Sud	2	250 m	Ouvert
PARAY-VIEILLE-POSTE	A.106	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.7	totalité	2	250 m	Ouvert
PLESSIS-SAINT-BENOIT	RN.191	totalité	3	100 m	Ouvert
QUINCY-SOUS-SENART	RN.6	totalité	1	300 m	Ouvert
RIS-ORANGIS	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.7	PR.10,8 - PR.13,0	3	100 m	Ouvert
	RN.7	PR.13,0 - PR.13,8	2	250 m	Ouvert
	RN.104	PR.41,4 - PR.41,0	1	300 m	Ouvert
	RN.104	PR.41,0 - PR.40,0	2	250 m	Ouvert
	RN.440	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.441	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.446	totalité	3	100 m	Ouvert
	RN.449	A.6 - RD.91	2	250 m	Ouvert
	RN.449	RD.91 - RN.7	3	100 m	Ouvert

COMMUNES CONCERNEES	NOM DE L'INFRASTRUCTURE	DELIMITATION DU TRONCON	CATEGORIE DE L'INFRASTRUCTURE	LARGEUR DES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT (1)	TYPE DE TISSU RUE EN « U » OU TISSU OUVERT
SACLAS	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
SACLAY	RN.118	PR.5,7 - PR.7,3	1	300 m	Ouvert
	RN.118	PR.7,3 - PR.7,8	2	250 m	Ouvert
	RN.118	PR.7,8 - PR.9,3	1	300 m	Ouvert
	RN.306	totalité	3	100 m	Ouvert
	RN.446	PR.0,0 - PR.2,5	3	100m	Ouvert
	RN.446	PR.2,5 - PR.3,3	4	30 m	Ouvert
SAINT-AUBIN	RN.306	totalité	3	100 m	Ouvert
STE.GENEVIEVE-DES-BOIS	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.448	totalité	3	100 m	Ouvert
SAINT-HILAIRE	RN.191	totalité	3	100 m	Ouvert
SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD	A.10	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
SAINT-MICHEL-SUR-ORGE	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
SAINT-PIERRE-DU-PERRY	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.446	PR.38,5 - PR.40,4	4	30 m	Ouvert
	RN.446	PR.40,4 - PR.43,0	3	100 m	Ouvert
SAINTRY-SUR-SEINE	RN.446	totalité	4	30 m	Ouvert
SAULX-LES-CHARTREUX	RN.20	totalité	1	300 m	Ouvert
SAVIGNY-SUR-ORGE	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
SOISY-SUR-ECOLE	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
SOISY-SUR-SEINE	RN.6	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.448	totalité	4	30 m	Ouvert
TIGERY	RN.6	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
VAUGRIGNEUSE	A.10	totalité	1	300 m	Ouvert
VERRIERES-LE-BUISSON	A.86	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.118	totalité	2	250 m	Ouvert

COMMUNES CONCERNEES	NOM DE L'INFRASTRUCTURE	DELIMITATION DU TRONCON	CATEGORIE DE L'INFRASTRUCTURE	LARGEUR DES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT (1)	TYPE DE TISSU RUE EN « U » OU TISSU OUVERT
VIGNEUX-SUR-SEINE	RN.6	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.448	totalité	3	100 m	Ouvert
VILLABÉ	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
VILLEBON-SUR-YVETTE	A.10	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.188	PR.5,0 - PR.7,3	3	100 m	Ouvert
	RN.188	Bretelle Nord	4	30 m	Ouvert
	RN.188	Bretelle Sud	4	30 m	Ouvert
LA VILLE DU BOIS	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
VILLEJUST	A.10	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.446	totalité	4	30 m	Ouvert
VILLENEUVE-SUR-AUVERS	RN.191	totalité	Non classée	-	-
VIRY-CHATILLON	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.7	totalité	3	100 m	Ouvert
	RN.445	totalité	3	100 m	Ouvert
WISSOUS	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
	A.6a	totalité	1	300 m	Ouvert
	A.6b	totalité	1	300 m	Ouvert
	A.10	totalité	1	300 m	Ouvert
LES ULIS	A.10	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.118	PR.13,2 - PR.14,9	1	300 m	Ouvert
	RN.118	PR.14,9 - PR.15,5	2	250 m	Ouvert
	RN.188	totalité	4	30 m	Ouvert
	RN.446	totalité	4	30 m	Ouvert

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus comptée de part et d'autre de l'infrastructure :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche,
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

ARTICLE 4

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 3 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Des copies des arrêtés du 9 janvier 1995 et du 30 mai 1996 ainsi que des décrets 95-20 et 95-21 du 9 janvier 1995 sont annexées au présent arrêté (annexe 1).

ARTICLE 5

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la construction des bâtiments inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 3 sont :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

ARTICLE 6

Les maires devront faire figurer dans les documents d'urbanisme de leur commune les dispositions du présent arrêté et reporter dans les plans d'urbanisme les secteurs affectés par le bruit au voisinage des infrastructures du réseau routier national concernées. Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, les dispositions du présent arrêté seront prises en compte pour la délivrance des certificats d'urbanisme et des permis de construire.

Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

ARTICLE 7

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et de son affichage dans les mairies des communes suivantes :

ANGERVILLE, ANGERVILLIERS, ARPAJON, ATHIS-MONS, AUTHON-LA-PLAINE, AUVERNAUX, AUVERS-SAINT-GEORGES, AVRAINVILLE, BALLAINVILLIERS, BALLANCOURT, BAULNE, BIEVRES, BOISSY-LE-CUTTE, BOISSY-SOUS-SAINT-YON, BONDOUFLE, BOUTERVILLIERS, BRETIGNY-SUR-ORGE, BRIIS-SOUS-FORGES, BRUNOY, BURES-SUR-YVETTE, CERNY, CHAMARANDE, CHAMPLAN, CHILLY-MAZARIN, CORBEIL-ESSONNES, LE COUDRAY-MONTCEAUX, COURCOURONNES, DOURDAN, DRAVEIL, EGLY, EPINAY-SOUS-SENART, EPINAY-SUR-ORGE, ETAMPES, ETIOLLES, ETRECHY, EVRY, FLEURY-MEROGIS, FONTENAY-LE-VICOMTE, FORGES-LES-BAINS, GIF-SUR-YVETTE, GRIGNY, GUILLERVAL, IGNY, ITTEVILLE, JANVRY, JUVISY-SUR-ORGE, LEUVILLE-SUR-ORGE, LINAS, LISSES, LONGJUMEAU, LONGPONT-SUR-ORGE, MARCOUSSIS, MASSY, MAUCHAMPS, MENNECY, MONNERVILLE, MONTGERON, MONTLHERY, MORANGIS, MORIGNY-CHAMPIGNY, MORSANG-SUR-ORGE, NAINVILLE-LES-ROCHES, OLLAINVILLE, ORMOY, ORSAY, PALAISEAU, PARAY-VIEILLE-POSTE, PLESSIS-SAINT-BENOIT, QUINCY-SOUS-SENART, RIS-ORANGIS, SACLAS, SACLAY, SAINT-AUBIN, SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS, SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON, SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL, SAINT-HILAIRE, SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD, SAINT-MICHEL-SUR-ORGE, SAINT-PIERRE-DU-PERRAY, SAINTRY-SUR-SEINE, SAULX-LES-CHARTREUX, SAVIGNY-SUR-ORGE, SOISY-SUR-ECOLE, SOISY-SUR-SEINE, TIGERY, VAUGRIGNEUSE, VERRIERES-LE-BUISSON, VIGNEUX-SUR-SEINE, VILLABE, VILLEBON-

SUR-YVETTE, VILLENEUVE-SUR-AUVERS, LA VILLE DU BOIS, VILLEJUST, VIRY-CHATILLON, WISSOUS, LES ULIS.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera mis à la disposition du public dans les lieux suivants :

- Préfecture de l'ESSONNE, Direction de la Coordination et des Actions Interministérielles, boulevard de France, 91010 EVRY CEDEX.
- Sous-Préfecture d'EVRY, 7 rue Lafayette, 91108 - CORBEIL-ESSONNES CEDEX
- Sous-Préfecture d'ETAMPES, 4 rue Van Loo, 91152 ETAMPES CEDEX
- Sous-Préfecture de PALAISEAU, Avenue du Général de Gaulle, 91125 - PALAISEAU CEDEX
- Direction Départementale de l'Équipement de l'Essonne,
 - Services SEPT et SAJUE, Boulevard de France, 91012 - EVRY CEDEX
 - Service d'Aménagement Territorial Nord, 22 avenue du 8 mai 1945, 91125 - PALAISEAU CEDEX
 - Service d'Aménagement Territorial Sud, 25 route d'Egly, 91290 - ARPAJON

et dans toutes les mairies des communes concernées mentionnées à l'article 7 ci-dessus, où une copie doit être affichée pendant un mois minimum.

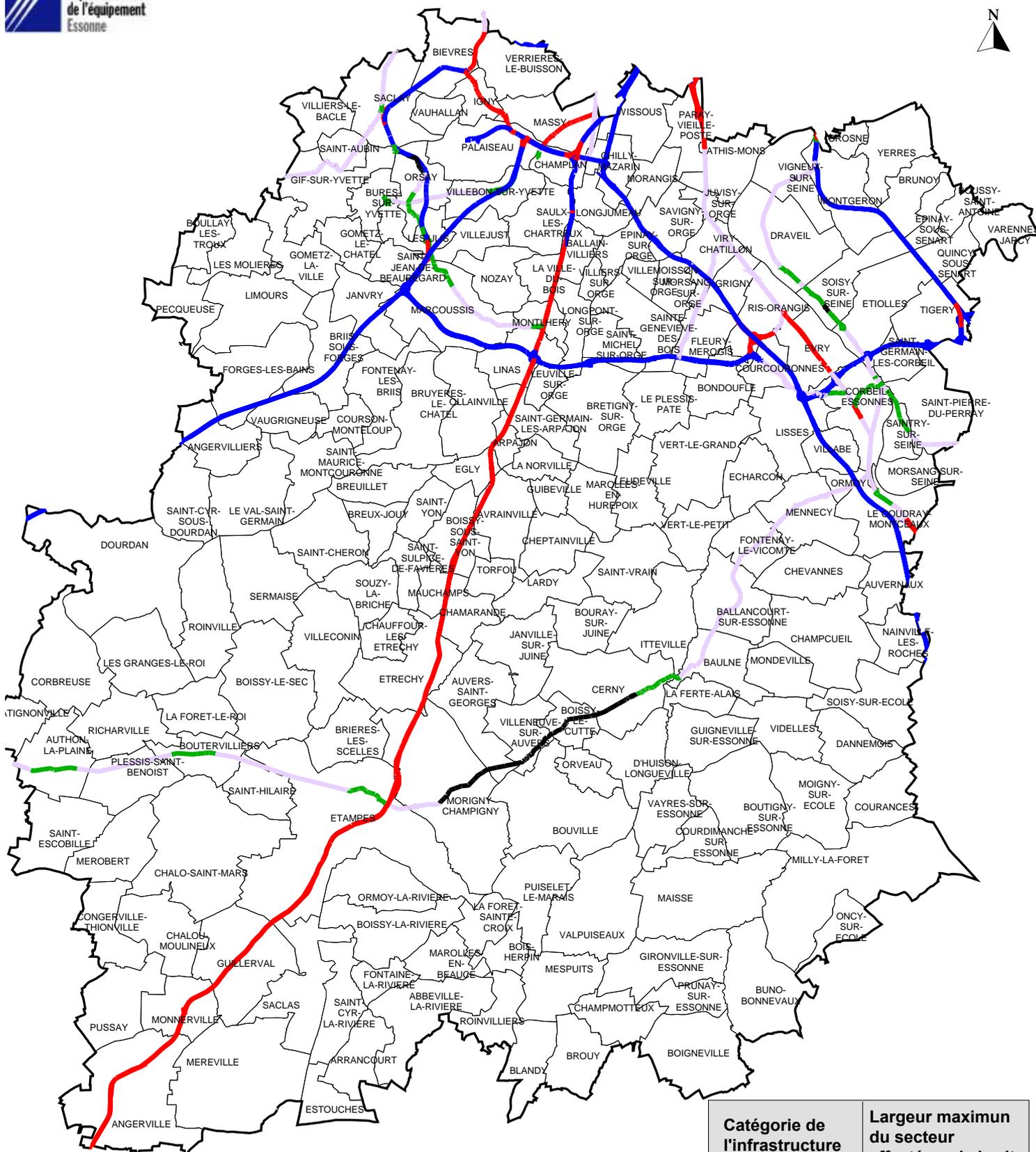
ARTICLE 9

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, les Sous-Préfets d'EVRY, d'ETAMPES et de PALAISEAU, les Maires des communes concernées, le Directeur Départemental de l'Équipement de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,
Signé : Denis PRIEUR

Les documents annexés sont consultables aux lieux mentionnés à l'article 8 du présent arrêté.

Classement des Infrastructures de Transport Terrestre Réseau Routier National et Autoroutes en Essonne



Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximum du secteur affecté par le bruit
 1	300m
 2	250m
 3	100m
 4	30m



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

**Direction Départementale
de l'Équipement**

**ARRETE N°2005-DDE-SEPT-085 DU 28 FEVRIER 2005
relatif au classement sonore du réseau routier départemental dans
différentes communes du département de l'Essonne et aux modalités
d'isolement acoustique des constructions en découlant**

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R 111-4-1 et R 111-23-2,
VU le code de l'environnement, et notamment son article L 571-10,
VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R 123-13, R 123-14 et R 123-22,
VU le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,
VU le décret n°95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,
VU l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,
VU l'arrêté interministériel du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,
VU l'arrêté interministériel du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé,
VU l'arrêté interministériel du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les hôtels,
VU les résultats des études de la Direction Départementale de l'Équipement de l'Essonne,
VU les avis formulés par les communes sur le projet d'arrêté préfectoral,
SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Annulation de l'arrêté préfectoral n°86-1792 du 6 juin 1986

L'arrêté ministériel du 6 octobre 1978 relatif à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation contre les bruits de l'espace extérieur, modifié par arrêté interministériel du 23 février 1983 a été remplacé par l'article 13 de la loi Bruit n°92-1444 du 31 décembre 1992 transformé en l'article L 571-10 du Code de l'Environnement.

En conséquence, le classement sonore du réseau routier départemental de l'Essonne doit être mis à jour.

L'arrêté préfectoral n° 86-1792 du 6 juin 1986 est donc annulé en ce qu'il concerne le réseau routier départemental et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Objet

Le réseau routier départemental est classé, vis à vis du bruit, en cinq catégories.

Ce classement est applicable aux infrastructures existantes ainsi qu'à certains projets du Schéma Directeur de la Voirie Départementale de l'Essonne 2015, adopté en assemblée du Conseil Général de l'Essonne le 22 juin 2000.

ARTICLE 3 : Classement sonore

Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de l'ESSONNE aux abords des infrastructures de transports terrestres du réseau routier départemental listées en annexe 1 et repérées en annexe 3.

L'annexe 1 indique, pour chacune des communes concernées et pour l'infrastructure ou le tronçon d'infrastructure mentionné, le classement dans l'une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure ou du tronçon d'infrastructure, ainsi que le type de tissu urbain.

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

L'annexe 2 indique les départements limitrophes concernés par des infrastructures ou tronçons d'infrastructure classés au titre du présent arrêté et situés sur le territoire du département de l'Essonne.

L'annexe 3 présente la carte de repérage du classement figurant à l'annexe 1.

ARTICLE 4 : Isolement acoustique minimum

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 3 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les établissements d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 7 et 9 de l'arrêté du 25 avril 2003 susvisé.

Pour les établissements de santé, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 7 et 8 de l'arrêté du 25 avril 2003 susvisé.

Pour les hôtels, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 7 de l'arrêté du 25 avril 2003 susvisé.

Des copies des arrêtés du 25 avril 2003 et du 30 mai 1996 ainsi que des extraits du code de l'environnement et des décrets 95-20 et 95-21 du 9 janvier 1995 sont annexées au présent arrêté (annexe 4).

ARTICLE 5 : Niveaux sonores

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la construction des bâtiments inclus dans les secteurs affectés par le bruit des infrastructures du réseau routier départemental tels que définis à l'article 3 sont :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

ARTICLE 6 : Prise en considération dans les documents d'urbanisme

Les maires ont l'obligation de faire figurer dans les documents d'urbanisme de leur commune les dispositions du présent arrêté. Ils devront donc reporter dans les annexes informatives du Plan d'Occupation des Sols, du Plan Local de l'Urbanisme et du Plan de Sauvegarde et de mise en valeur de leur commune les secteurs affectés par le bruit des infrastructures du réseau routier départemental tels que définis en annexe 1.

Ces reports seront effectués sans délai par arrêté de mise à jour.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, les dispositions du présent arrêté seront prises en compte pour la délivrance des certificats d'urbanisme et des permis de construire.

ARTICLE 7 : Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- Le Parisien ;
- Le Républicain.

Il fera l'objet d'un affichage durant une période d'un mois minimum dans les mairies des communes de l'Essonne suivantes :

ABBEVILLE LA RIVIERE ; ANGERVILLIERS ; ARPAJON ; ATHIS MONS ; AUVERNAUX ; AVRAINVILLE ; BALLAINVILLIERS ; BALLANCOURT SUR ESSONNE ; BAULNE ; BIEVRES ; BOISSY LA RIVIERE ; BOISSY SOUS ST YON ; BONDOUFLE ; BOULLAY LES TROUX ; BOURAY SUR JUINE ; BOUSSY SAINT ANTOINE ; BOUVILLE ; BRETIGNY SUR ORGE ; BREUILLET ; BREUX JOUY ; BRIERES LES SCELLES ; BRIIS SOUS FORGES ; BRUNOY ; BRUYERES LE CHATEL ; BURES SUR YVETTE ; CERNY ; CHALO SAINT MARS ; CHAMPCUEIL ; CHAMPLAN ; CHEPTAINVILLE ; CHEVANNES ; CHILLY MAZARIN ; CORBEIL-ESSONNES ; COURANCES ; COURCOURONNES ; COURSON-MONTELOUP ; CROSNE ; DOURDAN ; DRAVEIL ; ECHARCON ; EGLY ; EPINAY SOUS SENART ; EPINAY SUR ORGE ; ETAMPES ; ETIOLLES ; ETRECHY ; EVRY ; FLEURY MEROGIS ; FONTAINE LA RIVIERE ; FONTENAY-LES-BRIIS ; FONTENAY LE VICOMTE ; FORGES LES BAINS ; GIF SUR YVETTE ; GOMETZ LA VILLE ; GOMETZ LE CHATEL ; GRIGNY ; GUIBEVILLE ; IGNY ; ITTEVILLE ; JANVILLE SUR JUINE ; JANVRY ; JUVISY SUR ORGE ; LA FERTE ALAIS ; LA NORVILLE ; LA VILLE DU BOIS ; LARDY ; LE COUDRAY MONTCEAUX ; LE PLESSIS PATE ; LES GRANGES LE ROI ; LES MOLIERES ; LES ULIS ; LEUDEVILLE ; LIMOURS ; LISSES ; LONGJUMEAU ; LONGPONT SUR ORGE ; MAISSE ; MARCOUSSIS ; MAROLLES-EN-HUREPOIX ; MASSY ; MENNECY ; MILLY LA FORET ; MONDEVILLE ; MONTGERON ; MONTLHERY ; MORANGIS ; MORIGNY CHAMPIGNY ; MORSANG SUR ORGE ; NOZAY ; OLLAINVILLE ; ONCY SUR ECOLE ; ORMOY ; ORMOY LA RIVIERE ; ORSAY ; PALAISEAU ; PARAY VIEILLE POSTE ; QUINCY SOUS SENART ; RIS ORANGIS ; ROINVILLE SOUS DOURDAN ; SACLAS ; SACLAY ; SAINT AUBIN ; SAINT CHERON ; SAINT CYR LA RIVIERE ; SAINT CYR SOUS DOURDAN ; SAINTE GENEVIEVE DES BOIS ; SAINT GERMAIN LES ARPAJON ; SAINT GERMAIN LES CORBEIL ; SAINT HILAIRE ; SAINT JEAN DE BEAUREGARD ; SAINT MAURICE MONTCCOURONNE ; SAINT MICHEL SUR ORGE ; SAINT PIERRE DU PERRAY ; SAINT VRAIN ; SAINT YON ; SAULX LES CHARTREUX ; SAVIGNY SUR ORGE ; SERMAISE ; SOISY SUR ECOLE ; TIGERY ; VALPUISEAUX ; VARENNES JARCY ; VAUHALLAN ; VERRIERES LE BUISSON ; VERT LE GRAND ; VERT LE PETIT ; VIGNEUX SUR SEINE ; VILLABE ; VILLEBON SUR YVETTE ; VILLEJUST ; VILLEMOISSON SUR ORGE ; VILLIERS LE BACLE ; VILLIERS SUR ORGE ; VIRY CHATILLON ; WISSOUS ; YERRES

ARTICLE 8 : Date d'application

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

ARTICLE 9 : Mise à disposition du public

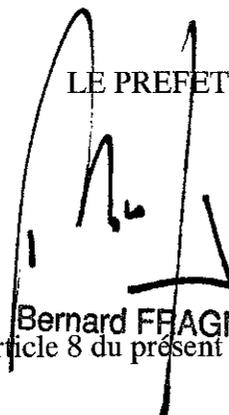
Le présent arrêté ainsi que ses annexes sera mis à la disposition du public dans les lieux suivants :

- Préfecture de l'ESSONNE, Direction des Actions Interministérielles, boulevard de France, 91010 EVRY CEDEX.
 - Sous-Préfecture d'EVRY, 7 rue Lafayette, 91108 - CORBEIL-ESSONNES CEDEX
 - Sous-Préfecture d'ETAMPES, 4 rue Van Loo, 91152 ETAMPES CEDEX
 - Sous-Préfecture de PALAISEAU, Avenue du Général de Gaulle, 91125 - PALAISEAU CEDEX
 - Direction Départementale de l'Équipement de l'Essonne,
 - Services SEPT, Boulevard de France, 91012 - EVRY CEDEX
 - Service d'Aménagement Territorial Nord, 22 avenue du 8 mai 1945, 91125 - PALAISEAU CEDEX
 - Service d'Aménagement Territorial Sud, 25 route d'Egly, 91290 - ARPAJON
- et dans toutes les mairies des communes concernées mentionnées à l'article 7.

ARTICLE 10 : Exécution

Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, les Sous-Préfets d'EVRY, d'ETAMPES et de PALAISEAU, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,



Bernard FRAGNEAU

Les documents annexés sont consultables aux lieux mentionnés à l'article 8 du présent arrêté.

LISTE DES PIÈCES CONSTITUANT LE DOSSIER

- Arrêté relatif au classement sonore du réseau routier départemental de l'Essonne

Annexe 1 :

Tableaux du classement sonore du réseau routier départemental de l'Essonne

Annexe 2 :

Tableau des départements limitrophes de l'Essonne affectés par le bruit d'infrastructures ou tronçons d'infrastructure classés au titre du présent arrêté.

Annexe 3 :

Carte de repérage du classement sonore du réseau routier départemental de l'Essonne

Annexe 4 :

- Extrait de l'article L 571-10 du Code de l'Environnement
- Décrets 95-20 et 95-21 du 9 janvier 1995
- Arrêté interministériel du 30 mai 1996
- Arrêtés interministériels du 25 avril 2003

ANNEXE 1

Tableaux du classement sonore du réseau routier départemental de l'Essonne

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE
Direction des Relations Interministérielles,
Vu pour être annexé à l'arrêté n°
de ce jour
A Evry, le
Le Préfet,



Bernard FRAGNEAU

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Début du tronçon - (PK-rabaisse pour information) (ou description de l'infrastructure concernée)	Fin du tronçon - (PK-rabaisse pour information)	Catégorie sonore du tronçon	Largeur des sections affectées par le bruit	Type de tissu
ABBEVILLE LA RIVIERE	RD 721	limite communale Fontaine la Rivière/Abbeville la Rivière - (8+190)	limite département Loir-et-V. - (12+107)	3	100 m	ouvert
	RD 838	limite communale Forges les Bains/Argersvilliers - (28+39)	RD132 - (28+344)	4	30 m	ouvert
ANGERSVILLIERS	RD 87	RN20 - (0+0)	limite communale Arpaion/Clainville - (0+593)	2	250 m	ouvert
	RD 152	RD449 - (13+117)	limite communale Arpaion/La Norville - (13+455)	4	30 m	ouvert
	RD 182	RD152 - (0+0)	RD183 - sortie agglomération Arpaion - (8+555)	4	30 m	ouvert
	RD 183	RN20/RD297 - (0+0)	limite communale Arpaion/Egry - (0+964)	4	30 m	ouvert
	RD 449	RD152 - (0+896)	limite communale Arpaion/Egry - (0+860)	3	100 m	ouvert
	RD 449	tronçon de la RD 97 situé sur le territoire de la commune de OLLAINVILLE dont les limites sont : limite communale Arpaion/Clainville - (0+583)/RD1180 - (0+899)	limite communale Arpaion/Egry - (0+964)/limite communale Egry/Arpaionville - (1+338)	4	30 m	ouvert
	RD 449	tronçon de la RD 193 situé sur le territoire de la commune de EGLY dont les limites sont : limite communale Arpaion/Egry - (0+964)/limite communale Egry/Arpaionville - (1+338)	limite communale Arpaion/Egry - (0+964)/limite communale Egry/Arpaionville - (1+338)	2	250 m	ouvert
	RD 449	tronçon de la RD 449 situé sur le territoire de la commune de LA NORVILLE dont les limites sont : limite communale Arpaion/La Norville - (0+860)/sortie agglomération La Norville - (1+273)	RD118 - (11+221)	4	30 m	ouvert
	RD 25	limite communale Juvisy sur Orge/Athis Mons - (9+180)	RD118 - (11+221)	4	30 m	ouvert
	RD 25	limite communale Juvisy sur Orge/Athis Mons - (1+778)	RN7 - (12+421)	3	100 m	ouvert
ATHIS MONS	RD 29	limite communale Juvisy sur Orge/Athis Mons - (1+778)	RN7 - (14+387)	3	100 m	ouvert
	RD 118	RN7 - (14+387)	limite département Val de Mayenne - (17+560)	4	30 m	ouvert
	RD 118	tronçon de la RD 29 situé sur le territoire de la commune de JUVISY SUR ORGE dont les limites sont : limite communale Viny Chaillont/Juvisy sur Orge - (0+399)/limite communale Juvisy sur Orge/Athis Mons - (1+778)	RD 250	3	100 m	ouvert
	RD 118	tronçon de la RD 118 situé sur le territoire de la commune de PARAY VIELLE POSTE dont les limites sont : limite communale Morange/Paray Vieille Poste - (13+0)/limite communale Paray Vieille Poste/Athis Mons - (14+75)	RD 250	3	100 m	ouvert
	RD 118	Bureau d'Athis-Mons	RD 250	4	30 m	ouvert
	RD 948	limite communale Le Coudray Montcaux/Auvernaux - (2+900)	entrée agglomération Auvernaux - (4+70)	3	100 m	ouvert
	RD 948	RD 948	entrée agglomération Auvernaux - (4+70)	4	30 m	ouvert
	RD 948	tronçon de la RD 948 situé sur le territoire de la commune de LE COUDRAY MONTCAUX dont les limites sont : limitation 70 km/h - (1+200)/limite communale Le Coudray Montcaux/Auvernaux - (2+900)	RD147 - (6+110)	3	100 m	ouvert
	RD 19	limite communale Boissey sous St Yon/Arvaiville - (6+475)	RD183 - (8+50)	3	100 m	ouvert
	RD 193	limite communale Guiberville/Arvaiville - (1+539)	limite communale Arvaiville/La Norville - (10+109)	2	250 m	ouvert
AUVERNAUX	RD 449	limite communale Guiberville/Arvaiville - (1+539)	RD192 - sortie agglomération Arvaiville - (1+641)	4	30 m	ouvert
	RD 193	limite communale Guiberville/Arvaiville - (1+539)	limite communale Arvaiville/Guiberville - (2+439)	3	100 m	ouvert
	RD 449	tronçon de la RD 193 situé sur le territoire de la commune de LA NORVILLE dont les limites sont : limite communale Arvaiville/La Norville - (10+109)/limite communale La Norville/Guiberville - (10+417)	RD192 - sortie agglomération Arvaiville - (1+641)	2	250 m	ouvert
	RD 449	tronçon de la RD 193 situé sur le territoire de la commune de EGLY dont les limites sont : limite communale Arpaion/Egry - (0+964)/limite communale Egry/Arvaiville - (1+338)	RD192 - sortie agglomération Arvaiville - (1+641)	4	30 m	ouvert
	RD 449	tronçon de la RD 449 situé sur le territoire de la commune de GUIBEVILLE dont les limites sont : limite communale Arvaiville/Guiberville - (2+439)/limite communale Guiberville/Cheptainville - (3+119)	RD192 - sortie agglomération Arvaiville - (1+641)	3	100 m	ouvert
	RD 449	tronçon de la RD 449 situé sur le territoire de la commune de GUIBEVILLE dont les limites sont : limite communale La Norville/Guiberville - (1+660)/limite communale Guiberville/Arvaiville - (1+738)	RD192 - sortie agglomération Arvaiville - (1+641)	3	100 m	ouvert
	RD 35	limite communale Montbilly/Balainvilliers - (11+687)	sortie agglomération Balainvilliers - (12+395)	3	100 m	Rue en U
	RD 35	sortie agglomération Balainvilliers - (12+395)	fin limitation 50 km/h - (12+820)	4	30 m	ouvert
	RD 35	RN20 - (0+0)	limite communale Balainvilliers/Villers sur Orge - (13+300)	3	100 m	ouvert
	RD 186	tronçon de la RD 35 situé sur le territoire de la commune de VILLIERS SUR ORGE dont les limites sont : limite communale Balainvilliers/Villers sur Orge - (13+300)/entrée agglomération Villiers sur Orge - (13+955)	RD 59	3	100 m	ouvert
BALLAINCOURT SUR ESSONNE	RD 17	limite communale Verf Le Petit/Ballancourt sur Essonne - (21+50)	RD 199	4	30 m	ouvert
	RD 17	sortie agglomération Ballancourt sur Essonne - (21+50)	RD 199	4	30 m	ouvert
	RD 74	RN191 - (3+383)	sortie agglomération Ballancourt sur Essonne - (21+50)	4	30 m	ouvert
	RD 174	RD174 - (0+0)	limite communale Ballancourt sur Essonne/Fontenay le Vicomte - (22+550)	3	100 m	ouvert
	RD 174	tronçon de la RD 174 situé sur le territoire de la commune de FONTENAY LE VICOMTE dont les limites sont : limite communale Ballancourt sur Essonne/Fontenay le Vicomte - (22+550)/RN181 - (22+1350)	RD17 - (1+893)	4	30 m	ouvert
	RD 174	tronçon de la RD 74 situé sur le territoire de la commune de CHEVANNES dont les limites sont : limite communale Ballancourt sur Essonne/Chevannes - (4+150)/RD153 - (6+775)	RD17 - (1+893)	3	100 m	ouvert
	RD 831	RN191 - (0+0)	limite communale Baunne/La Ferrière Aiais - (0+440)	4	30 m	ouvert
	RD 831	tronçon de la RD 831 situé sur le territoire de la commune de LA FERTE ALAIS dont les limites sont : limite communale Baunne/La Ferrière Aiais - (0+440)/RD83 - (0+1065)	limite communale Baunne/La Ferrière Aiais - (0+440)	4	30 m	ouvert
	RD 53	limite département Yvelines - (1+0)	entrée agglomération Bièvres - (3+694)	3	100 m	ouvert
	RD 117	limite département Yvelines - (9+0)	RD118 - (5+180)	4	30 m	ouvert
BIEVRES	RD 117	entrée agglomération Bièvres - (4+59)	RD118 - (5+180)	3	100 m	ouvert
	RD 533	RD53 - (0+0)	RD118 - (5+180)	4	30 m	ouvert
	RD 49	limite communale Ormay la Rivière/Boissy la Rivière - (4+75)	RN305 - (2+292)	4	30 m	ouvert
	RD 721	limite communale Ormay la Rivière/Boissy la Rivière - (4+75)	limite communale Boissy la Rivière/Sadras - (6+909)	5	10 m	ouvert
BOISSY LA RIVIERE	RD 721	limite communale Ormay la Rivière/Boissy la Rivière - (4+75)	limite communale Boissy la Rivière/Fontaine la Rivière - (8+169)	3	100 m	ouvert
	RD 721	tronçon de la RD 49 situé sur le territoire de la commune de ST CYR LA RIVIERE dont les limites sont : limite communale St Cyr la Rivière/Sadras - (8+564)	limite communale Boissy la Rivière/Fontaine la Rivière - (8+169)	3	100 m	ouvert
	RD 721	tronçon de la RD 49 situé sur le territoire de la commune de ST CYR LA RIVIERE dont les limites sont : limite communale St Cyr la Rivière/Sadras - (8+564)	limite communale Boissy la Rivière/Fontaine la Rivière - (8+169)	5	10 m	ouvert

Annexe 1
Tableau du classement sonore du réseau routier départemental de

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Début du tronçon - (PR+abscisse pour information) (ou description de l'infrastructure concernée)	Fin de tronçon - (PR+abscisse pour information)	Catégorie sonore du tronçon	Largeur des secours antérieurs par tissu	Type de tissu	
BREUX JOUY	RD 116	RD 116 - (0+000)	RD 116 - (0+000)	4	30 m	Ouvert	
	RD 119	limite communale Breuille/Breux Joly - (2+857)	limite communale Breuille/Breux Joly - (2+857)	4	30 m	Ouvert	
	RD 116	sortie agglomération Breux Joly/RD19 - (7+195)	limite communale Breux Joly/Si Chéron - (7+490)	3	100 m	Ouvert	
	tronçon de la RD 19 situé sur le territoire de la commune de BREUILLET dont les limites sont : limite communale Breux Joly/RD 192 - (1+897)	tronçon de la RD 19 situé sur le territoire de la commune de BREUILLET dont les limites sont : RD192 - (1+897)/limite communale Breuille/Breux Joly - (2+857)	tronçon de la RD 118 situé sur le territoire de la commune de ST CHERON dont les limites sont : limite communale Breux Joly/Si Chéron - (7+490)/entrée agglomération St Chéron - (8+308)	RD201 - (2+447)	4	30 m	Ouvert
BRIERES LES SCHELLES	RD 207	limite communale Etampes/Bieres les Schelles - (1+272)	RD201 - (2+447)	4	30 m	Ouvert	
	tronçon de la RD 207 situé sur le territoire de la commune de ETAMPES dont les limites sont : limite communale Marigny Champlopy/Etampes - (0+943)/limite communale Lielison RD 207/RN 20 - Desserte de la Z.A.I.	limite communale Brières les Schelles - (1+272)	RD 207	RD 207	4	30 m	Ouvert
	RD 97	limite communale Fontenay les Bains/Bris sous Forges - (8+75)	limite communale Fontenay les Bains/Bris sous Forges - (8+75)	4	30 m	Ouvert	
	RD 97	fin limitation 70 km/h - (8+500)	RD97Z - (8+985)	3	100 m	Ouvert	
BRIS SOUS FORGES	RD 97	limite communale Gometz-la-Ville/Bris-Sous-Forges - (2+400)	limite communale Bris sous Forges/Forges les Bains - (10+639)	4	30 m	Ouvert	
	RD 131	RD24 - (3+745)	RD 24 - (3+745)	4	30 m	Ouvert	
	RD 131	limite communale Limours/Bris sous Forges - (3+850)	entrée agglomération Bris sous Forges - (4+985)	3	100 m	Ouvert	
	RD 131	entrée agglomération Bris sous Forges - (4+985)	RD97 - (8+460)	4	30 m	Ouvert	
BRUNOY	RD 152	limite communale Forges les Bains/Bris sous Forges - (4+000)	RD97 - (8+460)	4	30 m	Ouvert	
	tronçon de la RD 97 situé sur le territoire de la commune de FORGES LES BAINS dont les limites sont : limite communale Bris les Forges/Forges les Bains - (10+639)/RD152 - (10+1085)	tronçon de la RD 131 situé sur le territoire de la commune de GOMETZ LA VILLE dont les limites sont : RD 98B - (0+000)/limite communale Gometz-la-Ville/Bris-Sous-Forges - (2+400)	tronçon de la RD 152 situé sur le territoire de la commune de FORGES LES BAINS dont les limites sont : limite communale Limours/Bris sous Forges - (3+850)	RD97Z - (4+387)	4	30 m	Ouvert
	RD 54	limite communale Montpoupon/Brunoy - (0+33)	100 m après feu - (1+109)	3	100 m	Ouvert	
	RD 54	100 m après feu - (1+100)	limite département Val de Marne - (4+927)	4	30 m	Ouvert	
BRUYERES LE CHATEL	RD 94	limite communale Yeuses/Brunoy - (3+480)	limite communale Brunoy/Epihay sous Sénaat - (5+126)	3	100 m	Ouvert	
	tronçon de la RD 94 situé sur le territoire de la commune de YEERRES dont les limites sont : RD91 - (5+0)/RD94 - (5+614)	tronçon de la RD 50 situé sur le territoire de la commune de MONTGERON dont les limites sont : limite communale Yeuses/Montgeron - (4+0)/RN9 - (4+729)	tronçon de la RD 152 situé sur le territoire de la commune de FORGES LES BAINS dont les limites sont : limite communale Limours/Bris sous Forges - (3+850)	RD116 - (2+4520)	4	30 m	Ouvert
	RD 82	limite communale Breuille/Bruyeres le Chatel - (2+877)	limite communale Bruyeres le Chatel/Fontenay les Bains - (5+300)	3	100 m	Ouvert	
	RD 116	RD92/RD116D - (3+422)	RD97 - (8+039)	3	100 m	Ouvert	
BURES SUR YVETTE	RD 116D	limite communale Ollainville/Bruyeres le Chatel - (2+47)	RD97Z - (8+039)	3	100 m	Ouvert	
	tronçon de la RD 3 situé sur le territoire de la commune de SAINT MAURICE MONTCOURONNE dont les limites sont : RD 27 - (0+000)/limite communale Fontenay-Les-Bains/Saint-Maurice-Montcouronne - (0+800)/limite communale Courson-Montloup/Fontenay-Les-Bains - (1+500)	tronçon de la RD 3 situé sur le territoire de la commune de FONTENAY LES BRIS dont les limites sont : limite communale Fontenay-Les-Bains/Saint-Maurice-Montcouronne - (0+800)	tronçon de la RD 82 situé sur le territoire de la commune de BREUILLET dont les limites sont : RD192 - (2+778)/limite communale Breuille/Bruyeres le Chatel - (2+47)	limite communale Bruyeres le Chatel - (2+47)	4	30 m	Ouvert
	RD 95	limite communale Fontenay les Bains/Bris sous Forges - (4+000)	limite communale Bruyeres le Chatel - (2+47)	3	100 m	Ouvert	
	RD 98B	limite communale La Ferté/Bures sur Yvette - (0+863)	limite communale Bures sur Yvette/Si sur Yvette - (2+939)	4	30 m	Ouvert	
CERNY	RD 449	limite communale La Ferté Alais/Bures sur Yvette - (9+549)	limite communale Bures sur Yvette/Gometz le Châtel - (11+749)	4	30 m	Ouvert	
	RD 449	limite communale La Ferté Alais/Bures sur Yvette - (9+549)	limite communale Bures sur Yvette/Gometz le Châtel - (11+749)	4	30 m	Ouvert	
	RD 449	limite communale La Ferté Alais/Bures sur Yvette - (9+549)	limite communale Bures sur Yvette/Gometz le Châtel - (11+749)	4	30 m	Ouvert	
	tronçon de la RD 31 situé sur le territoire de la commune de GOMETZ LE CHATEL dont les limites sont : fin limitation 70 km/h - (1+0)/limite 70 km/h - (2+300)	tronçon de la RD 35 situé sur le territoire de la commune de ST JEAN DE BEAUREGARD dont les limites sont : limite communale Gometz le Chatel/Si Jean Beauregard - (2+700)	tronçon de la RD 449 situé sur le territoire de la commune de ITTEVILLE dont les limites sont : sortie agglomération Itteville - (12+865)/RD31 - (13+965)	RD191 - (15+0)	4	30 m	Ouvert
CHALO-SAINTE-MARS	RD 449	limite communale La Ferté Alais/Bures sur Yvette - (9+549)	limite communale Bures sur Yvette/Gometz le Châtel - (11+749)	4	30 m	Ouvert	
	RD 449	limite communale La Ferté Alais/Bures sur Yvette - (9+549)	limite communale Bures sur Yvette/Gometz le Châtel - (11+749)	4	30 m	Ouvert	
	RD 449	limite communale La Ferté Alais/Bures sur Yvette - (9+549)	limite communale Bures sur Yvette/Gometz le Châtel - (11+749)	4	30 m	Ouvert	
	tronçon de la RD 449 situé sur le territoire de la commune de LA FERTE ALAIS dont les limites sont : limite communale Cerny/La Ferté Alais - (15+170)/limite communale La Ferté Alais/Cerny - (15+950)	tronçon de la RD 449 situé sur le territoire de la commune de LA FERTE ALAIS dont les limites sont : limite communale Cerny/La Ferté Alais - (15+170)	tronçon de la RD 82	RD 82	4	30 m	Ouvert
CHAMPCUEIL	RD 153	limite communale Mondesville/Champcueil - (18+815)	limite communale Champcueil/Chevannes - (19+265)	4	30 m	Ouvert	
	RD 94B	limite communale Nainville/Champcueil - (7+678)	limite communale Champcueil/Saisy sur Ecole - (8+529)	3	100 m	Ouvert	
	tronçon de la RD 153 situé sur le territoire de la commune de CHEVANNES dont les limites sont : limite communale Champcueil/Chevannes - (19+265)/sortie agglomération Chevannes - (20+770)	tronçon de la RD 153 situé sur le territoire de la commune de CHEVANNES dont les limites sont : limite communale Champcueil/Chevannes - (19+265)	tronçon de la RD 84B situé sur le territoire de la commune de SOISY SUR ECOSLE dont les limites sont : limite communale Champcueil/Saisy sur Ecole - (8+529)/RD93 - (10+820)	RD 82	4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 84B situé sur le territoire de la commune de SOISY SUR ECOSLE dont les limites sont : limite communale Champcueil/Saisy sur Ecole - (8+529)/RD93 - (10+820)	tronçon de la RD 84B situé sur le territoire de la commune de SOISY SUR ECOSLE dont les limites sont : limite communale Champcueil/Saisy sur Ecole - (8+529)			3	100 m	Ouvert

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Début du tronçon (PR+abscisse pour l'information) (ou description de l'infrastructure concernée)	Fin du tronçon (PR+abscisse pour l'information)	Catégorie source du tronçon	Longueur des sections affectés par le bûil	Type de tronçon
CHAAPLAN	RD 59	limite communale Villebon sur Yvelde/Champagnan - (7+0)	RD117 - (7+800)	4	30 m	Ouvert
	RD 117	limite communale Falaiseau/Champagnan - (6+569)	RD59 - (6+900)	4	100 m	Ouvert
	RD 117	RD59 - (6+900)	limite communale Champagnan/Langlumeau - (11+0)	3	30 m	Ouvert
	RD 591	RN185/A10 - (0+0)	RD59 - (0+1227)	2	250 m	Ouvert
HERFANVILLE	RD 449	limite communale Villebon sur Yvelte dont les limites sont : RD118E - (6+400)/RD951 - (6+900)	RD117	4	30 m	Ouvert
	RD 449	RD59	RD117	4	30 m	Ouvert
	RD 449	limite communale Gubleville/Champagnan - (3+119)	limite communale Champagnan/Gubleville - (3+344)	3	100 m	Ouvert
	RD 449	limite communale Gubleville/Champagnan - (3+569)	sortie agglomération Champagnan - (4+409)	3	100 m	Ouvert
CHEVAINES	RD 74	sortie agglomération Champagnan - (5+39)	limite communale Champagnan/Lardy - (6+769)	4	30 m	Ouvert
	RD 153	limite communale Ballemont sur Essonne/Chevaines - (4+150)	RD153 - (6+775)	3	100 m	Ouvert
	RD 153	limite communale Champagnan/Chevaines - (19+259)	sortie agglomération Chevaines - (20+770)	4	30 m	Ouvert
	RD 153	sortie agglomération Chevaines - (20+770)	limite communale Chevaines/Menney - (21+839)	3	100 m	Ouvert
CHILLY MAZARIN	RD 118	limite communale Ballemont sur Essonne/Chevaines - (4+150)	RD118 - (7+581)	3	100 m	Ouvert
	RD 120	limite communale Chilly Mazarin/Messois	RD118 - (7+581)	3	100 m	Ouvert
	RD 187	limite communale Mussy/Chilly Mazarin - (5+0)	limite communale Chilly Mazarin/Messois - (5+0)	3	100 m	Ouvert
	RD 217	RD120-entrée agglomération Chilly Mazarin - (0+0)	limite communale Chilly Mazarin/complumeau - (1+0)	3	100 m	Ouvert
CORBEIL-ESNONNES	RD 28	limite communale Lisses/Corbeil-Essonnes - (23+200)	RN7/fin agglomération Corbeil-Essonnes - (23+1179)	4	30 m	Ouvert
	RD 31	limite communale Lisses/Corbeil-Essonnes - (23+200)	limite communale Corbeil-Essonnes/Ery - (0+959)	4	30 m	Ouvert
	RD 317	Rue G. Couetil - (0+9)	limite communale Corbeil-Essonnes/Omry - (4+119)	4	30 m	Ouvert
	RD 947	RN446 - (0+0)	limite communale Corbeil-Essonnes/Si Germain les Corbeil - (0+399)	4	30 m	Ouvert
COURCOURONNES	RD 312	limite communale Saint Germain les Corbeil dont les limites sont : limite communale Corbeil-Essonnes/Si Germain les Corbeil - (0+399)/limite communale Pierre du Paray - (1+852)	limite communale Courcouronnes/la Forêt - (16+140)	3	100 m	Ouvert
	RD 83	RD92/limite communale Ery/Courcouronnes - (8+959)	RN446 - (4+505)	3	100 m	Ouvert
	RD 81	limite communale BONDORFLE dont les limites sont : RD312/limite communale Vert la Grandbondonne - (18+0)/RV104 - (19+349)		3	100 m	Ouvert
	RD 92	limite communale BONDORFLE dont les limites sont : RD91 - (1+984)/RN449 - (3+1460)		3	100 m	Ouvert
COURSON-MONTELOUP	RD 3	limite communale Fontenay-Les-Bris dont les limites sont : RD91 - (1+0)/RD93 - (1+719)		3	100 m	Ouvert
	RD 3	limite communale Lisses dont les limites sont : RD28 - (26+0)/RN446 - (29+1083)		3	100 m	Ouvert
	RD 3	limite communale Courson-Monteloup/Fontenay-Les-Bris - (1+600)	limite communale Fontenay-Les-Bris/Courson-Monteloup - (1+700)	4	30 m	Ouvert
	RD 3	limite communale Courson-Monteloup/Fontenay-Les-Bris - (2+509)	limite communale Fontenay-Les-Bris/Courson-Monteloup - (1+700)/limite communale Courson-Monteloup/Fontenay-Les-Bris - (2+590)	4	30 m	Ouvert
CROSNE	RD 32	limite communale Fontenay-Les-Bris/Courson-Monteloup - (2+000)/RD 87 - (4+769)		4	30 m	Ouvert
	RD 32	limite département Val de Marne - (1+0)	limite communale Crosne/Terrès - (3+75)	4	30 m	Ouvert
	RD 324	RD32 - (0+0)	limite communale Crosne/Mongrion - (0+141)	3	100 m	Ouvert
	RD 324	limite communale Fontenay-Les-Bris/Courson-Monteloup - (1+700)	limite communale Crosne/Mongrion - (0+141)	4	30 m	Ouvert
DOURDAN	RD 148	limite communale Fontenay-Les-Bris/Courson-Monteloup - (2+000)/RD 87 - (4+769)	RD38 - (18+495)	4	30 m	Ouvert
	RD 538	limite communale Fontenay-Les-Bris/Courson-Monteloup - (1+700)	limite département Yvelines - (0+564)	3	100 m	Ouvert
	RD 538	limite communale Fontenay-Les-Bris/Courson-Monteloup - (1+700)	sortie agglomération Douदान - (12+53)	3	100 m	Ouvert
	RD 936	RD116 - (12+294)	RD116 - (12+294)	4	30 m	Ouvert
DOURDAN	RD 936	sortie agglomération Douदान - (14+214)	limite département Yvelines - (19+730)	4	30 m	Ouvert
	RD 936	limite communale Si-Cyr sous Douदान - (32+223)	RD38 - (34+137)	3	100 m	Ouvert
	RD 936	limite communale Si-Cyr sous Douदान - (32+223)	RD116 - (11+334)	5	100 m	Ouvert
	RD 936	limite communale Si-Cyr sous Douदान - (32+223)	RD 116	4	30 m	Ouvert

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Début du tronçon - (PR+abscisse pour information) (ou description de l'infrastructure concernée)	Fin du tronçon - (PR+abscisse pour information)	Catégorie sonore du tronçon	Largeur des sections affectées par le bruit	Type de tronçon
DRAVEL	RD 31	limite communale Ris Orange/Draavel - (2+358)	limite communale Draelw/Vignoux sur Seine - (2+184)	3	100 m	Ouvert
	RD 931	RD48 - (0+0)	limite communale Draelw/Vignoux sur Orge - (1+377)/limite communale Jussey sur Orge - (2+417)	3	100 m	Ouvert
	RD 26	limite communale Vert le Grand/Echarcon - (1+0)	limite communale Vry Chailillon/Gigny - (0+571)	3	100 m	Ouvert
	RD 28	limitation 70 km/h - (18+0)	limite communale Echarcon/Lisses - (20+0)	4	30 m	Ouvert
ECHARCON	RD 192	limite communale Vert le Grand/Echarcon - (1+0)	RD 28	3	100 m	Ouvert
	RD 192	limite communale Breuil/Egry - (4+428)	limite communale Egry/Breuil - (4+511)	4	30 m	Ouvert
	RD 183	limite communale St Yon/Egry - (0+817)	limite communale Epagny/Egry - (7+969)	4	30 m	Ouvert
	RD 183	limite communale Arpacon/Egry - (0+964)	limite communale Epagny/Avrainville - (1+338)	4	30 m	Ouvert
EGLY	RD 192	tronçon de la RD 192 situé sur le territoire de la commune de AVRAINVILLE dont les limites sont : limite communale Boissey sur Orge - (0+475)/RD192 - (0+50)	limite communale Epagny/Avrainville - (1+338)	3	100 m	Ouvert
	RD 26	tronçon de la RD 192 situé sur le territoire de la commune de BREUILLET dont les limites sont : limite communale Epagny/Breuillet - (4+511)/limite communale Breuillet/St Yon - (4+610)	limite communale Epagny/Avrainville - (1+338)	4	30 m	Ouvert
	RD 28	tronçon de la RD 192 situé sur le territoire de la commune de ARPAÇON dont les limites sont : RD192 - (0+0)/limite communale Arpacon/Egry - (0+964)	limite communale Epagny/Avrainville - (1+338)	4	30 m	Ouvert
	RD 94	tronçon de la RD 192 situé sur le territoire de la commune de AVRAINVILLE dont les limites sont : limite communale Epagny/Avrainville - (1+338)/RD192-sortie agglomération Avrainville - (1+541)	limite communale Epagny/Avrainville - (1+338)	4	30 m	Ouvert
EPINAY SOUS SENART	RD 94	limite communale Brunoy/Epagny sous Senart - (5+125)	limite communale Epagny sous Senart/Boussy St Antoine - (0+739)	3	100 m	Ouvert
	RD 25	tronçon de la RD 94 situé sur le territoire de la commune de BRUNOY dont les limites sont : limite communale Yernes/Brunoy - (3+460)/limite communale Brunoy/Epagny sous Senart - (5+125)	limite communale Epagny sous Senart/Boussy St Antoine - (0+739)	3	100 m	Ouvert
	RD 117	tronçon de la RD 94 situé sur le territoire de la commune de BOUSSY SAINT ANTOINE dont les limites sont : limite communale Epagny sous Senart/Boussy St Antoine - (0+739)/RD33 - (7+622)	limite communale Epagny sous Senart/Boussy St Antoine - (0+739)	3	100 m	Ouvert
	RD 189	RD417 - (0+0)	limite communale Epagny sur Orge/Savigny sur Orge - (0+400)	3	100 m	Ouvert
EPINAY SUR ORGE	RD 117	limite communale L'Orpillage/Epagny sur Orge - (13+540)	limite communale Epagny sur Orge/Villémousson sur Orge - (15+634)	4	30 m	Ouvert
	RD 257	limite communale Balaivilliers/Epagny sur Orge - (2+1015)	limite communale Epagny sur Orge/Villémousson sur Orge - (15+634)	4	30 m	Ouvert
	RD 257	Rue du Grand Vaux - (0+0)	limite communale Epagny sur Orge/Villémousson sur Orge - (15+634)	2	250 m	Ouvert
	RD 257	tronçon de la RD 257 situé sur le territoire de la commune de SAVIGNY SUR ORGE dont les limites sont : limite communale Epagny sur Orge/Savigny sur Orge - (0+400)/RD257 - (7+47)	limite communale Epagny sur Orge/Villémousson sur Orge - (15+634)	3	100 m	Ouvert
ETAMPES	RD 49	tronçon de la RD 186 situé sur le territoire de la commune de VILLIERS SUR ORGE dont les limites sont : entrée agglomération Villiers sur Orge - (13+955)/limite communale Villiers sur Orge/St Germain des Bois - (14+810)	limite communale Villiers sur Orge/St Germain des Bois - (14+810)	4	30 m	Ouvert
	RD 49B	tronçon de la RD 186 situé sur le territoire de la commune de BALLAINVILLIERS dont les limites sont : RN20 - (0+0)/limite communale Ballainvilliers/Epagny sur Orge - (2+015)	limite communale Villiers sur Orge/St Germain des Bois - (14+810)	3	100 m	Ouvert
	RD 207	RD20 - (0+0)	limite communale Etampes/Origny la Rivière - (2+210)	5	10 m	Ouvert
	RD 271	RD49 - (0+0)	RN20 - (0+396)	5	10 m	Ouvert
ETRECHY	RD 207	limite communale Morigny Champigny/Etampes - (0+945)	limite communale Etampes/Bièvres les Scelles - (1+272)	4	30 m	Ouvert
	RD 202	limite communale Morigny Champigny/Etampes - (0+945)	limite communale Etampes/Bièvres les Scelles - (1+272)	3	100 m	Ouvert
	RD 202	tronçon de la RD 202 situé sur le territoire de la commune de MORIGNY CHAMPIGNY dont les limites sont : RN20 - (0+0)/RD207 - (0+410)	limite communale Etampes/Bièvres les Scelles - (1+272)	3	100 m	Ouvert
	RD 191	tronçon de la RD 207 situé sur le territoire de la commune de MORIGNY CHAMPIGNY dont les limites sont : RD202 - RN20 - (0+0)/limite communale Morigny Champigny/Etampes - (0+945)	limite communale Etampes/Bièvres les Scelles - (1+272)	4	30 m	Ouvert
ETOLLES	RD 93	limite communale Saint-Hilaire - Etampes	limite communale Etampes/Bièvres les Scelles - (1+272)	4	30 m	Ouvert
	RD 33	RD449 - (0+0)	limite communale Etampes/Bièvres les Scelles - (1+272)	3	100 m	Ouvert
	RD 33	tronçon de la RD 33 situé sur le territoire de la commune de TIGERY dont les limites sont : limite communale St Germain les Corbeils/Tigery - (1+723)/début limitation 70 km/h - (4+500)	limite communale Etampes/Bièvres les Scelles - (1+272)	2	250 m	Ouvert
	RD 146	tronçon de la RD 33 situé sur le territoire de la commune de TIGERY dont les limites sont : début limitation 70 km/h - (4+500)/limite communale Tigery/Quincy sous Senart - (6+50)	limite communale Etampes/Bièvres les Scelles - (1+272)	3	100 m	Ouvert
EVRY	RD 91	RN20 - (0+0)	RD546 - (2+500)	4	30 m	Ouvert
	RD 91	sortie agglomération - (0+069)	RD93 - (1+864)	4	30 m	Ouvert
	RD 92	RD93 - (1+864)	RD449 - (3+1460)	3	100 m	Ouvert
	RD 93	RN7 - (0+0)	RD91 - (1+0)	4	30 m	Ouvert
FLEURY MEROIS	RD 93	limite communale Etolles/Egry - (0+335)	RD93 - (1+716)	3	100 m	Ouvert
	RD 19	RD91 - (1+370)	RD91 - (1+370)	3	100 m	Ouvert
	RD 286	limite communale Le Plessis Palé/Fleury Mérois - (20+487)	RD92 - limite communale Evry/Courcouronnes - (3+654)	3	100 m	Ouvert
	RD 310	limite communale Le Plessis Palé/Fleury Mérois - (20+487)	RN104 - (20+1169)	2	250 m	Ouvert
FONTAINE LA RIVIERE	RD 71	limite communale Ste Geneviève Des Bois/Fleury Mérois - (1+852)	RD445 - (1+1102)	4	30 m	Ouvert
	RD 71	tronçon de la RD 286 situé sur le territoire de la commune de STE GENEVIEVE DES BOIS dont les limites sont : RD46-RD117 - (0+0)/limite communale Ste Geneviève des Bois/Fleury Mérois - (1+852)	limite communale Fontaine la Rivière/Abbeville la Rivière - (0+1102)	3	100 m	Ouvert
	RD 71	tronçon de la RD 310 situé sur le territoire de la commune de GRIGNY dont les limites sont : limite communale Ris Orange/Gigny - (0+180)/RD445 - (2+1389)	limite communale Fontaine la Rivière/Abbeville la Rivière - (0+1102)	3	100 m	Ouvert
	RD 71	limite communale Boissy le Rivière/Fontaine la Rivière - (0+169)	limite communale Fontaine la Rivière/Abbeville la Rivière - (0+1102)	3	100 m	Ouvert

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Début du tronçon - (P-R+abscisse pour information) (ou description de l'infrastructure concernée)	Fin du tronçon - (P-R+abscisse pour information)	Catégorie somme du tronçon	largeur des sections affectées par le bruit	Type de tissu
CONTENAY LES BAINS	RD 3	Limite communale Fontenay-Les-Bains/Saint-Maurice-Montcaumon - (0+800)	Limite communale Courson-Montleloy/Fontenay-Les-Bains - (1+500)	4	30 m	Ouvert
	RD 3	Limite communale Fontenay-Les-Bains/Courson-Montleloy - (1+700)	Limite communale Courson-Montleloy/Fontenay-Les-Bains - (2+500)	4	30 m	Ouvert
	RD 3	Limite communale Fontenay-Les-Bains/Courson-Montleloy - (2+800)	RD 97 - (4+752)	4	30 m	Ouvert
	RD 97	RD 97 - (4+752)	entrée agglomération Be-Air - (6+929)	4	30 m	Ouvert
CONTENAY LES BAINS	RD 97	entrée agglomération Be-Air - (6+513)	Limite communale Fontenay-Les-Bains/Les Forges - (8+75)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 3 situé sur le territoire de la commune de SAINT MAURICE MONTCAUMON dont les limites sont : RD 27 - (0+400)/Limite communale Fontenay-Les-Bains/Saint-Maurice-Montcaumon - (0+800)			4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 3 situé sur le territoire de la commune de COURSON MONTELOUP dont les limites sont : Limite communale Courson-Montleloy/Fontenay-Les-Bains - (1+500)/Limite communale Fontenay-Les-Bains/Courson-Montleloy - (1+700)			4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 3 situé sur le territoire de la commune de COURSON MONTELOUP dont les limites sont : Limite communale Courson-Montleloy/Fontenay-Les-Bains - (2+500)/Limite communale Fontenay-Les-Bains/Courson-Montleloy - (2+900)			4	30 m	Ouvert
CONTENAY LES BAINS	RD 3	tronçon de la RD 3 situé sur le territoire de la commune de JANNY dont les limites sont : limite communale Janny/Fontenay Les Bains - (8+193)/limite communale Marcoussillanay - (7+191)	Limite communale Fontenay-Les-Bains / Le Châtel - (7+191)	3	100 m	Ouvert
	RD 3	RD 3		4	30 m	Ouvert
CONTENAY LES BAINS	RD 17	Limite communale Balaucourt sur Essonne/Fontenay le Vicomte - (22+550)	RN191 - (22+1350)	3	30 m	Ouvert
	RD 17	tronçon de la RD 17 situé sur le territoire de la commune de BAILLANCOURT SUR ESSONNE dont les limites sont : entrée agglomération Balaucourt sur Essonne - (21+5+2)/limite communale Balaucourt sur Essonne - (22+550)		4	100 m	Ouvert
FORGES LES BAINS	RD 97	Limite communale Brès les Forges/Forges les Bains - (1+752)	RD192 - (10+1069)	4	30 m	Ouvert
	RD 152	Limite communale Limours/Forges les Bains - (2+109)	Limite communale Forges les Bains/Brès sous Forges - (4+000)	3	100 m	Ouvert
	RD 838	Limite communale Limours/Forges les Bains - (22+109)	RD97 - (22+150)	3	30 m	Ouvert
	RD 838	RD97 - (22+150)	Limite communale Forges les Bains/Arçayville - (29+39)	4	30 m	Ouvert
FORGES LES BAINS	RD 888	Limite communale Limours/Forges les Bains - (22+263)	Limite département Yvelines - (22+704)	4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 152 situé sur le territoire de la commune de BRÉS SOUS FORGES dont les limites sont : limite communale Forges les Bains/Brès sous Forges - (4+000)/RD97 - (4+387)			4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 838 situé sur le territoire de la commune de FORGES dont les limites sont : limite communale Limours/Forges les Bains - (22+109)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 838 situé sur le territoire de la commune de LIMOURS dont les limites sont : entrée agglomération Limours - (19+493)/limite communale Limours/Forges les Bains - (22+263)			4	30 m	Ouvert
GIF SUR YVELTE	RD 40	Limite communale Gometz la Ville/Gif sur Yvette - (6+960)	Limite communale Gif sur Yvette/Gometz la Ville - (7+384)	5	10 m	Ouvert
	RD 95	Limite communale Bures sur Yvette/Gif sur Yvette - (2+939)	RN306 - (6+969)	4	30 m	Ouvert
GIF SUR YVELTE	RD 95	RD 95 - (6+366)	Limite communale Gif sur Yvette/Villiers la Bâche - (6+75)	5	30 m	Ouvert
	RD 128	Limite communale St Aubin/Gif sur Yvette - (0+350)	RN44/limite communale Gif sur Yvette/Crisay - (2+0)	4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 40 situé sur le territoire de la commune de GOMETZ LA VILLE dont les limites sont : limite communale Gif sur Yvette/Gometz la Ville - (7+384)/RD98 - (8+670)			5	10 m	Ouvert
	tronçon de la RD 95 situé sur le territoire de la commune de BURES SUR YVELTE dont les limites sont : limite communale Bures sur Yvette - (0+893)/limite communale Bures sur Yvette/Gif sur Yvette - (2+939)			4	30 m	Ouvert
GOMETZ LA VILLE	RD 40	tronçon de la RD 128 situé sur le territoire de la commune de ST ALBIN dont les limites sont : RN306 - (0+0)/limite communale St Aubin/Gif sur Yvette - (0+350)	Limite communale Bures sur Yvette/Gif sur Yvette - (2+939)	4	100 m	Ouvert
	RD 40	Limite communale Les Moteles/Gometz la Ville - (5+991)	Limite communale Gometz la Ville/Brès-Sous-Forges - (2+400)/RD 24 - (6+748)	4	30 m	Ouvert
	RD 40	Limite communale Gif sur Yvette/Gometz la Ville - (7+384)	RD 988 - (8+670)	5	10 m	Ouvert
	RD 131	RD 888 - (0+400)	Limite communale Gometz la Ville/Limours - (18+330)	4	30 m	Ouvert
GOMETZ LA VILLE	RD 988	Limite communale Gometz le Châtel/Gometz la Ville - (13+842)	Limite communale Gometz la Ville/Limours - (18+330)	4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 131 situé sur le territoire de la commune de BRÉS SOUS FORGES dont les limites sont : Limite communale Gometz la Ville/Brès-Sous-Forges - (2+400)/RD 24 - (6+748)			4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 988 situé sur le territoire de la commune de LIMOURS dont les limites sont : limite communale Gometz la Ville/Limours - (18+330)/limite communale Limours/Forges les Bains - (22+263)			4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 131 RD 988	RD 131	RD 988	4	100 m	Ouvert
GOMETZ LA VILLE	RD 988	Deviation de Gometz-la-Ville	Limite communale Gometz le Châtel - Gometz la Ville	4	30 m	Ouvert
	RD 35	RD 988 - (0+4)	In limitation 70 kmh - (1+0)	3	100 m	Ouvert
	RD 35	In limitation 70 kmh - (2+300)	Limite communale Gometz le Châtel/S Jean Beauregard - (2+700)	2	250 m	Ouvert
	RD 988	RD 988	Limite communale Gometz le Châtel/Gometz la Ville - (13+842)	4	100 m	Ouvert
GOMETZ LA VILLE	RD 988	Deviation de Gometz-la-Ville	RD 35	4	30 m	Ouvert
	RD 35	In limitation 70 kmh - (1+0)		3	100 m	Ouvert
	RD 35	In limitation 70 kmh - (2+300)		2	250 m	Ouvert
	RD 988	RD 988	Limite communale Gometz le Châtel/Gometz la Ville - (13+842)	4	100 m	Ouvert
GRIGNY	RD 310	Limite communale Ris Orange/Gigny - (0+180)	RM445 - (2+1389)	3	100 m	Ouvert
	RD 331	Limite communale Vihy Châtillon/Gigny - (3+517)	RM7 - (3+1092)	4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 310 situé sur le territoire de la commune de RIS ORANGIS dont les limites sont : RNZ - (0+0)/limite communale Ris Orange/Gigny - (0+180)			3	100 m	Ouvert
	RD 19	Limite communale La Naville/Guberville - (10+412)		2	250 m	Ouvert
GUBERVILLE	RD 449	Limite communale La Naville/Guberville - (10+412)	Limite communale Guberville/la Naville - (10+518)	2	250 m	Ouvert
	RD 449	Limite communale La Naville/Guberville - (1+699)	Limite communale Guberville/Vyranville - (1+739)	3	100 m	Ouvert
	RD 449	Limite communale Avarville/Guberville - (2+439)	Limite communale Guberville/Chaplainville - (3+119)	3	100 m	Ouvert
	RD 449	Limite communale Chaplainville/Guberville - (3+344)	Limite communale Guberville/Chaplainville - (3+569)	3	250 m	Ouvert
IGNY	RD 60	tronçon de la RD 449 situé sur le territoire de la commune de LA NOYELLE dont les limites sont : Limite communale Guberville/la Naville - (10+518)/limite communale La Naville/Arçayville - (1+739)	Limite communale Guberville/Arçayville - (1+739)	3	100 m	Ouvert
	RD 60	tronçon de la RD 449 situé sur le territoire de la commune de AYGANVILLE dont les limites sont : limite communale Guberville/Vyranville - (1+739)/limite communale Avarville/Guberville - (2+439)	Limite communale Guberville/Arçayville - (1+739)	3	100 m	Ouvert
	RD 60	tronçon de la RD 449 situé sur le territoire de la commune de CHEFFAINVILLE dont les limites sont : limite communale Guberville/Chaplainville - (3+119)/limite communale Chaplainville/Guberville - (3+344)	Limite communale Guberville/Arçayville - (1+739)	3	100 m	Ouvert
	RD 60	Deviation de Guberville	RM26	4	30 m	Ouvert
IGNY	RD 60	tronçon de la RD 60 situé sur le territoire de la commune de MASSY dont les limites sont : RD117 - (4+575)/inlimitation 50 kmh - (5+250)	Limite communale Jany/Massy - (4+455)	4	30 m	Ouvert
	RD 60	tronçon de la RD 117 situé sur le territoire de la commune de MASSY dont les limites sont : RD60 - (6+0)/limite communale Massy/Palaisseau - (6+280)		3	100 m	Ouvert
	RD 60			3	30 m	Ouvert
	RD 60			4	30 m	Ouvert

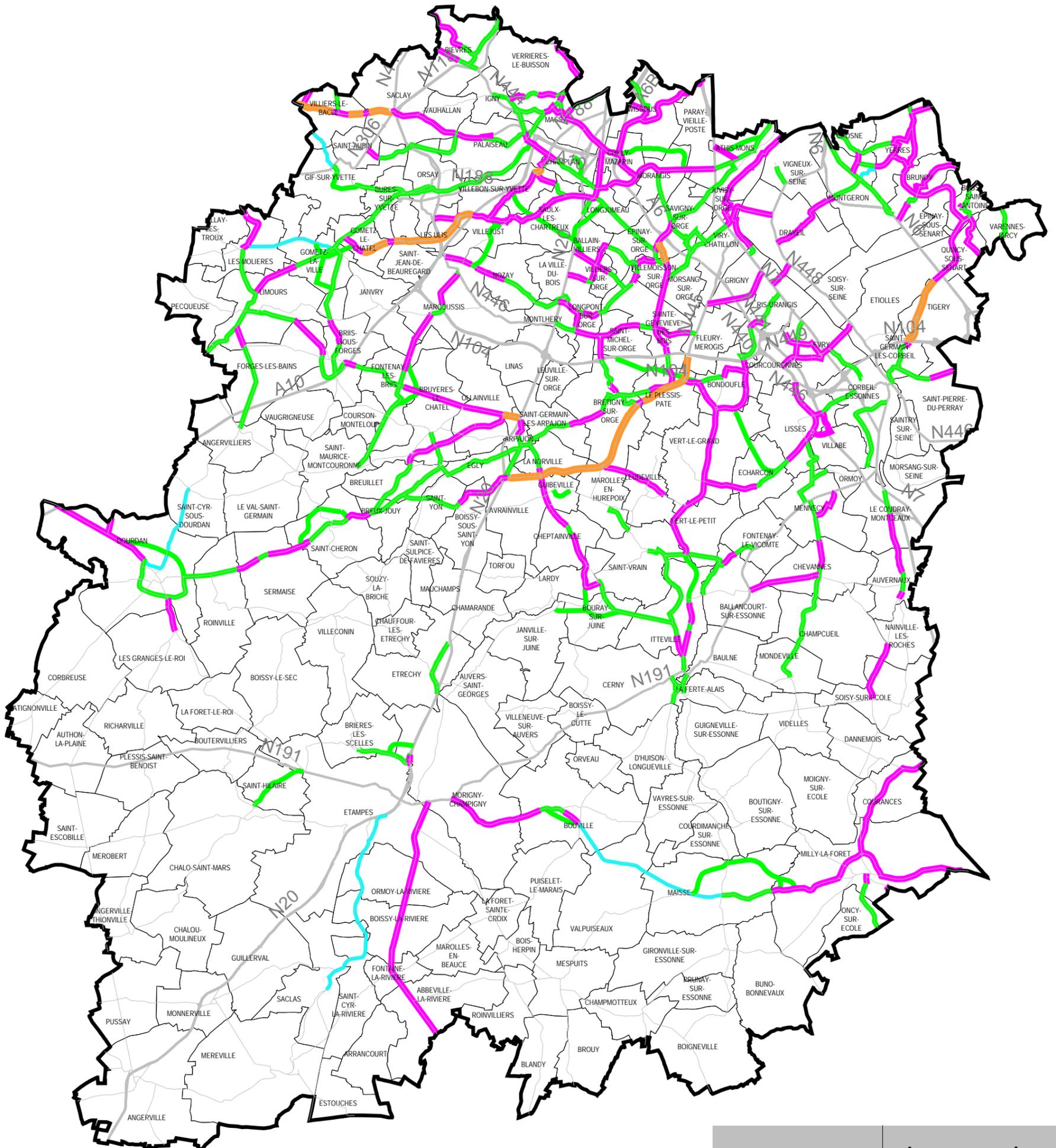
Communes concernées	Nom de l'infrastructure (ou description de l'infrastructure concernée)	Début du tronçon : (PR+abscisse pour l'information) (ou description de l'infrastructure concernée)	Fin de tronçon : (PR+abscisse pour l'information)	Catégorie nature du tronçon	largeur des aérodromes par le profil	Type de travaux
CENCY SUR ECOLE	RD 948	limite communale MILLY LA FORET/Orsay sur Ecole - (20+885)	limite département Seine et Marne - (22+753)	4	30 m	Ouvert
ORMOY	RD 137	limite communale Corbeil Essonnes/Ormois - (4+115)	FR 4.340 - (4+340)	4	30 m	Ouvert
ORMOY LA RIVIERE	RD 49 RD 721	tronçon de la RD 137 situé sur le territoire de la commune de MENNECY dont les limites sont : entrée agglomération Mennecy - (6+600)/RD 153 - (7+457) limite communale Elampas/Ormois la Rivière - (2+210) limite communale Elampas/Ormois la Rivière - (2+913)	limite communale Ormois la Rivière/Boissy la Rivière - (4+75) limite communale Ormois la Rivière/Boissy la Rivière - (5+104)	5 3	10 m 100 m	Ouvert Ouvert
ORSAY	RD 95 RD 122 RD 993 RD 998	RD 446 - (0+0) RN446 limite communale Gif sur Yvette/Orsay - (2+0) limite communale Villebon sur Yvette/Orsay - (7+0) tronçon de la RD 35 situé sur le territoire de la commune de LES ULIS dont les limites sont : limite communale St Jean Baptiste/Les Ulis - (8+350)/RN446 - (4+852) tronçon de la RD 95 situé sur le territoire de la commune de BURESS SUR YVETTE dont les limites sont : limite communale Orsay/Bures sur Yvette - (0+863)/limite communale Bures sur Yvette/Gif sur Yvette - (2+939) tronçon de la RD 128 situé sur le territoire de la commune de Gif sur Yvette dont les limites sont : limite communale St Aubin/Gif sur Yvette - (0+350)/RN446 limite communale Gif sur Yvette/Orsay - (2+0) tronçon de la RD 218 situé sur le territoire de la commune de LES ULIS dont les limites sont : RN446 - (0+0)/limite communale Les Ulis/Villejust - (1+0)	limite communale Orsay/Bures sur Yvette - (0+863) limite communale Orsay/Palaiseau - (9+0) limite communale Orsay/Bures sur Yvette - (9+546) limite communale Bures sur Yvette/Gif sur Yvette - (2+939) limite communale Gif sur Yvette/Orsay - (2+0)	4 4 4 4 4 4	30 m 30 m 250 m 30 m 30 m 100 m	Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert
PALaiseau	RD 36 RD 36 RD 36 RD 36G RD 117 RD 117 RD 128 RD 156 RD 988	RD 117 - (0+0) liaison A10 - (2+560) RD 128 - (3+775) RD 36 - (3+775) RD 36G - (3+775) limite communale Massy/Palaiseau - (8+280) limite communale Orsay/Palaiseau - (3+0) RD 117 - (0+0) RD 117 - (3+0) tronçon de la RD 59 situé sur le territoire de la commune de VILLEBON SUR YVETTE dont les limites sont : RD 118 - (6+400)/RD 591 - (6+900) tronçon de la RD 591 situé sur le territoire de la commune de CHAMPLAN dont les limites sont : RN168-A10 - (0+0)/RD 599 - (0+1227)	liaison A10 - (2+560) limite communale Palaiseau/Vauhallan - (4+0) RD 36 - (2+800) RD 36 - (8+190) limite communale Palaiseau/Champlan - (8+358) limite communale Palaiseau/Massy - (0+740) limite communale Palaiseau/Villebon sur Yvette - (6+0)	4 3 4 3 4 4 4	30 m 100 m 100 m 100 m 100 m 30 m 250 m 100 m	Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert
PARAY VIEILLE FOSTE	RD 118 RD 167A	limite communale Marangis/Paray Vieille Poste - (13+0) limite département Val de Marne - (10+0)	limite communale Paray Vieille Poste/Athis Mors - (14+75) limite département Val de Marne - (10+1055)	3 3	100 m 100 m	Ouvert Ouvert
QUINCY SOUS SENART	RD 33 RD 330	limite communale Trappes/Quincy sous Sénart - (5+0) limite communale Ebouisy St Antoine/Quincy sous Sénart - (0+41)	limite communale Quincy sous Sénart/Boissy St Antoine - (7+88) limite département Seine et Marne - (2+339) limite communale Quincy sous Sénart - (6+28)	3 3	100 m 100 m	Ouvert Ouvert
RIS ORANGIS	RD 31 RD 31 RD 31 RD 310	limite communale Bondoufle/Ris Orangis - (19+707) limitation 50 km/h - (20+900) entrée agglomération Ris Orangis - (21+790) RN7 - (23+350) RN7 - (0+0)	limitation 50 km/h - (20+900) entrée agglomération Ris Orangis - (21+790) RN7 - (23+350) limite communale Ris Orangis/Orsay - (0+180) limite communale Ris Orangis/Orsay - (0+41)	4 3 4 3	30 m 100 m 30 m 100 m	Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert
ROINVILLE SOUS DOURDAN	RD 116 RD 116	tronçon de la RD 31 situé sur le territoire de la commune de BONDOUTRE dont les limites sont : RN104 - (19+344)/limite communale Bondoufle/Ris Orangis - (19+707) tronçon de la RD 310 situé sur le territoire de la commune de GRIGNY dont les limites sont : limite communale Ris Orangis/Orsay - (0+180)/RN446 - (2+1399)	entrée agglomération Roinville sous Dourdan - (14+293) limite communale Roinville sous Dourdan/Dourdan - (16+425)	3 4	100 m 30 m	Ouvert Ouvert
SACLAS	RD 49 RD 49 RD 49	limite communale Boissy la Rivière/Saclas - (6+808) limite communale St Cyr la Rivière/Saclas - (8+584) tronçon de la RD 49 situé sur le territoire de la commune de ST CYR LA RIVIERE dont les limites sont : limite communale St Cyr la Rivière/Saclas - (6+260)/limite communale St Cyr la Rivière/Saclas - (8+584)	limite communale St Cyr la Rivière/Saclas - (6+260) RD 491 - (10+100)	5 5 5	10 m 10 m 10 m	Ouvert Ouvert Ouvert
SACLAY	RD 36 RD 36 RD 36	limite communale Vauhallan/Saclay - (5+796) 250 m après RN446 - (7+633) limitation 70 km/h - (8+33)	250 m après RN446 - (7+633) limitation 70 km/h - (8+33) limite communale Saclay/Villiers le Bac - (8+108)	3 2 3	100 m 250 m 100 m	Ouvert Ouvert Ouvert
SAINTE AUBIN	RD 128	tronçon de la RD 128 situé sur le territoire de la commune de VAUHALLAN dont les limites sont : limitation 70 km/h - (4+100)/limite communale Vauhallan/Saclay - (5+796) tronçon de la RD 128 situé sur le territoire de la commune de ORSAY dont les limites sont : RN446 limite communale Gif sur Yvette/Orsay - (2+0)/limite communale Orsay/Palaiseau - (3+0)	limite communale Orsay/Palaiseau - (3+0)	4	30 m	Ouvert
SAINTE CHERON	RD 118 RD 116 RD 116	limite communale Breux Jouy/St Cheron - (7+490) entrée agglomération St Cheron - (8+308) sortie agglomération St Cheron - (10+595)	entrée agglomération St Cheron - (8+308) sortie agglomération St Cheron - (10+595) limite communale St Cheron/Sermières - (11+490)	3 4 3	100 m 30 m 100 m	Ouvert Ouvert Ouvert
		tronçon de la RD 116 situé sur le territoire de la commune de BREUX-JOUY dont les limites sont : sortie agglomération Breux Jouy-RD19 - (7+185)/limite communale Breux Jouy/St Cheron - (7+490) Contournement nord de Saint-Cheron RD 116	RD 116	3 4	100 m 30 m	Ouvert Ouvert

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Début du tronçon - (PR+abscisse pour information) (ou description de l'infrastructure existante)	Fin de tronçon - (PR+abscisse pour information)	Catégorie sonore du tronçon	largeur des sections affectées par le bruit	Type de l'issue
SAINT VRAIN	Déviation d'Illeval	RD17				Ouvert
SAINT YON	RD 19	limite communale Broux/Saint Yon - (2+729)	limite communale Saint Yvain - Illeval	4	30 m	Ouvert
SAULX LES CHARTREUX	RD 182	limite communale Breuille/Saint Yon - (4+810)	limite communale Saint Yvon/Boissy sous St Yon - (4+680)	4	30 m	Ouvert
	RD 118	limite communale Villeneuve/Saulx les Chartreux (4+506)	limite communale Saint Yvon/Boissy sous St Yon - (4+817)	4	30 m	Ouvert
	RD 118E	limite communale Villeneuve/Saulx les Chartreux (4+506)	limite communale Sauc les Chartreux/Longjumeau - (7+510)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 118	tronçon de la RD 118E jusqu'à la commune de VILLEJUST dont les limites sont : RD159/limite communale Villebon sur Yvette/Villejust - (5+378)	RD118 - (6+540)	3	100 m	Ouvert
SAVIGNY SUR ORGE	tronçon de la RD 118	tronçon de la commune de LONGJUMEAU dont les limites sont : limite communale Sauc les Chartreux/Villejust - (7+510)/RD117 - (8+0)	limite communale Sauc les Chartreux/Villejust - (7+510)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 177	tronçon de la commune de VILLETTE dont les limites sont : RD69-entrée agglomération Villebon sur Yvette - (4+0)/limite communale Villebon sur Yvette/Sauc les Chartreux - (5+378)	RD118 - RD117 (Rue de Corneil) - (2+0)/RD20 - (2+821)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 177	tronçon de la commune de LONGJUMEAU dont les limites sont : RD18 - RD117 (Rue de Corneil) - (2+0)/RD20 - (2+821)	limite communale Villebon sur Yvette/Sauc les Chartreux - (5+378)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 257	tronçon de la commune de BALLANVILLE dont les limites sont : RN 20/RD166		4	30 m	Ouvert
SERMAISE	RD 25	limite communale Epihay sur Orge/Savigny sur Orge - (6+400)	RD167 - (7+47)	4	30 m	Ouvert
	RD 25	limite communale Epihay sur Orge/Savigny sur Orge - (6+400)	limite communale Savigny sur Orge/Jussy sur Orge - (8+887)	3	100 m	Ouvert
	RD 77	limite communale Savigny/Viry - (2+0)	RD167 - (2+690)	4	30 m	Ouvert
	RD 167	RD77 - (0+0)	limite communale Savigny sur Orge/Viry Chailly - (3+313)	4	30 m	Ouvert
SOISSY SUR ECOLE	tronçon de la RD 25	tronçon de la commune de EPINAY SUR ORGE dont les limites sont : RD117 - (6+0)/limite communale Epihay sur Orge/Savigny sur Orge - (6+400)	limite communale Savigny sur Orge/Morangis - (2+0)	4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 187	tronçon de la commune de MORANGIS SUR ORGE dont les limites sont : RD177 - (1+670)/limite communale Savigny/Viry - (2+0)	limite communale Savigny sur Orge/Morangis - (2+0)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 177	tronçon de la commune de MORANGIS dont les limites sont : limite communale Savigny sur Orge/Morangis - (2+0)/RD118 - (4+0)		4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 257	tronçon de la commune de VIRY CHATILLON dont les limites sont : RD77 - (0+0)/RD77 - (0+905)		4	30 m	Ouvert
TIGERY	RD 118	limite communale de la commune de EPINAY SUR ORGE dont les limites sont : Rue du Grand Vaux - (8+0)/limite communale Epihay sur Orge/Villemonesson sur Orge - (1+0)		4	30 m	Ouvert
	RD 116	limite communale St Cheron/Sermaise - (11+480)		2	250 m	Ouvert
	RD 116	entrée agglomération Sermaise - (12+660)	entrée agglomération Sermaise - (12+660)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 116	sortie agglomération Sermaise - (13+168)	sortie agglomération Sermaise - (13+168)	4	30 m	Ouvert
VARENNES JARCY	tronçon de la RD 116	tronçon de la commune de ST CHERON dont les limites sont : entrée agglomération St Cheron - (10+659)/limite communale St Cheron/Sermaise - (11+480)	limite communale Sermaise/Rocheville - (14+230)	3	100 m	Ouvert
	RD 848	limite communale Champcey/Seisy sur Ecole - (8+528)	limite communale Valpouseaux/Maisse - (11+234)	3	100 m	Ouvert
	RD 33	limite communale St Germain les Corbeil/Tigery - (1+723)		3	100 m	Ouvert
	RD 33	début limitation 70 km/h - (4+500)	début limitation 70 km/h - (4+500)	2	230 m	Ouvert
VAUHALLAN	RD 837	limite communale Bouville/Valpouseaux - (8+448)	limite communale Valpouseaux/Maisse - (11+234)	3	100 m	Ouvert
	RD 540	limite département Seine et Marne - (0+0)	limite département Seine et Marne - (1+598)	5	10 m	Ouvert
	RD 38	limite communale Palaiseau/Vauhallan - (4+0)	limite département Seine et Marne - (1+598)	4	30 m	Ouvert
	RD 38	limitation 70 km/h - (4+100)	limitation 70 km/h - (4+100)	4	30 m	Ouvert
VERRIERES LE BUISSON	RD 60	RD93 - (8+0)	limite communale Vauhallan/Seclay - (5+796)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 60	tronçon de la commune de IGNY dont les limites sont : RN444 - (3+900)/limite communale Igny/Massy - (4+455)	limite département Hauts de Seine - (0+659)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 60	tronçon de la commune de MASSY dont les limites sont : RD117 - (4+975)/limitation 50 km/h - (5+250)	limite département Hauts de Seine - (0+659)	4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 60	tronçon de la commune de MASSY dont les limites sont : limitation 50 km/h - (5+250)/limitation 70 km/h - (6+900)	limite département Hauts de Seine - (0+659)	3	100 m	Ouvert
VERT LE GRAND	RD 26	limite communale Vert Le Petit/Vert le Grand - (14+420)	limite communale Valpouseaux/Maisse - (11+234)	4	30 m	Ouvert
	RD 31	limite communale Leudeville/Vert le Grand - (12+0)	limite département Seine et Marne - (1+598)	4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 26	tronçon de la commune de VERT LE PETIT dont les limites sont : RD93/limite communale Vert le Petit - (14+110)/limite communale Vert le Grand/Bondoufle - (16+0)	limite département Seine et Marne - (1+598)	4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 31	tronçon de la commune de ECHARCON dont les limites sont : limite communale Vert le Grand/Echardon - (17+0)/limitation 70 km/h - (18+0)	limite département Seine et Marne - (1+598)	3	100 m	Ouvert
VERT LE PETIT	tronçon de la RD 117	tronçon de la commune de BONDOUFLE dont les limites sont : RD31/limite communale Vert le Grand/Bondoufle - (16+0)/RD104 - (18+344)	limite communale Valpouseaux/Maisse - (11+234)	3	100 m	Ouvert
	RD 17	limite communale Bondoufle - Vert le Grand	limite communale Valpouseaux/Maisse - (11+234)	3	100 m	Ouvert
	RD 26	limite communale Vert Le Petit/Vert le Grand - (14+420)	limite communale Vert le Grand/Bondoufle - (16+0)	3	100 m	Ouvert
	RD 31	limite communale Leudeville/Vert le Grand - (12+0)	limite communale Vert le Grand/Bondoufle - (16+0)	3	100 m	Ouvert
VERT LE PETIT	RD 31	limite communale Bondoufle - Vert le Grand	limite communale Vert le Grand - Eclairçon	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 17	tronçon de la commune de SAINT VRAIN dont les limites sont : RD8 - (18+485)/limite communale St Vrain/Vert le Petit - (19+450)	limite communale Vert le Grand - Eclairçon	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 26	tronçon de la commune de VERT LE GRAND dont les limites sont : limite communale Vert Le Petit/Vert le Grand - (14+420)/limite communale Vert le Grand/Bondoufle - (16+0)	limite communale Vert le Grand - Eclairçon	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 31	tronçon de la commune de SAINT VRAIN dont les limites sont : RD17 - (10+0)/limite communale St Vrain/Vert le Petit - (11+0)	limite communale Vert le Grand - Eclairçon	3	100 m	Ouvert
VERT LE PETIT	tronçon de la RD 31	tronçon de la commune de SAINT VRAIN dont les limites sont : limite communale Vert le Petit/Saint Vrain - (10+375)/limite communale Leudeville/Vert le Grand - (11+0)	limite communale Vert le Grand - Eclairçon	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 31	tronçon de la commune de LEUDEVILLE dont les limites sont : limite communale Vert le Petit/Leudeville - (11+375)/limite communale Leudeville/Vert le Grand - (12+0)	limite communale Vert le Grand - Eclairçon	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 31	tronçon de la commune de VERT LE GRAND dont les limites sont : limite communale Leudeville/Vert le Grand - (12+0)/RD312 - limite communale Vert le Grand/Bondoufle - (16+0)	limite communale Vert le Grand - Eclairçon	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 31	tronçon de la commune de VERT LE GRAND dont les limites sont : limite communale Leudeville/Vert le Grand - (12+0)	limite communale Vert le Grand - Eclairçon	3	100 m	Ouvert

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Début du tronçon - (PR+abscisse pour information) (ou description de l'infrastructure concernée)	Fin du tronçon - (PR+abscisse pour information)	Catégorie sonore du tronçon	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de l'issue	
WISSOUS	RD 32	entrée agglomération Wissous - (0+0)	RD167 - (1+0)	3	100 m	Ouvert	
	Déviaton de la RD 118	limite communale Chilly Mazarin/Wissous	RD32 - (6+570)	4	30 m	Ouvert	
	RD 167	limite communale Chilly Mazarin/Wissous - (5+0)	RD32 - (6+570)	3	100 m	Ouvert	
	RD 167	RD32 - (6+570)	limite département Hauts de Seine - (6+499)	4	30 m	Ouvert	
	RD 167A	RD167 - (6+0)	limite département Hauts de Seine - (6+1235)	3	100 m	Ouvert	
	RD 31	limite communale Montgeron/Yerres - (31+8)	RD94 - (33+1215)	3	100 m	Ouvert	
	RD 32	limite communale Crosne/Yerres - (3+75)	RD91 - (3+0)	4	30 m	Ouvert	
	RD 32	RD31 - (3+0)	RD94 - (3+814)	3	100 m	Ouvert	
	RD 50	limite communale Montgeron/Yerres - (3+868)	limite communale Yerres/Montgeron - (4+0)	4	30 m	Ouvert	
	RD 94	limite département Seine et Marne - (0+0)	RD94 - (0+413)	4	30 m	Ouvert	
YERRES	RD 94	RD94 - (0+413)	limite communale Yerres/Burcy - (3+490)	3	100 m	Ouvert	
	RD 94	RD94 - (0+0)	limite département Val de Marne - (0+874)	3	100 m	Ouvert	
	tronçon de la RD 31 situé sur le territoire de la commune de MONTGERON dont les limites sont : RD50 - (30+0)/limite communale Montgeron/Yerres - (31+8)				5	10 m	Ouvert
	tronçon de la RD 32A situé sur le territoire de la commune de CROSNE dont les limites sont : RD32 - (0+0)/limite communale Crosne/Montgeron - (0+141)				3	100 m	Ouvert

Classement des Infrastructures de Transport Terrestre Réseau Routier Départemental en Essonne

%



Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximum du secteur affecté par le bruit
2	250 m
3	100 m
4	30 m
5	10 m

ARRETE N° 108 DU 20 MAI 2003

relatif au classement sonore du réseau ferroviaire dans différentes communes du département de l'Essonne et aux modalités d'isolement acoustique des constructions en découlant.

Le Préfet de l'Essonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,
Vu le décret n° 95-20 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,
Vu le décret n°95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,
Vu l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,
Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,
Vu les études effectuées par la Direction Départementale de l'Équipement de l'Essonne,
Vu les avis des communes concernées,
Après consultation de la Régie Autonome des Transports Parisiens (R.A.T.P.) d'une part et de la Société Nationale des Chemins de fer Français (SNCF) d'autre part,
Après consultation du comité de pilotage relatif au classement sonore des infrastructures de l'Essonne,
Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne.

ARRETE

ARTICLE 1

Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de l'ESSONNE aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres (réseau ferroviaire et ORLYVAL) conformément à l'article 3 du présent arrêté qui annule l'arrêté préfectoral n° 86.1792 du 6 juin 1986 en ce qu'il concerne le réseau ferroviaire.

ARTICLE 2

Le réseau ferroviaire est classé, vis à vis du bruit, en 5 catégories.

Ce classement est applicable aux infrastructures existantes en service, exploitées par la RATP et la SNCF, conformément aux données de trafics recensées à la date du présent arrêté.

ARTICLE 3

Le tableau suivant indique pour chacune des communes concernées et infrastructures ou tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans l'une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces infrastructures, ainsi que le type de tissu urbain.

COMMUNES CONCERNEES	NOM DE L'INFRASTRUCTURE	DELIMITATION DU TRONCON	CATEGORIE DE L'INFRASTRUCTURE	LARGEUR DES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT (1)	TYPE DE TISSU (RUE EN « U » OU TISSU OUVERT)
ANGERVILLE	Ligne Paris-Orléans	totalité	1	300 m	Ouvert
ANGERVILLIERS	T.G.V.-Atlantique	totalité	1	300 m	Ouvert
ARPAJON	R.E.R. C4	totalité	3	100 m	Ouvert
ATHIS-MONS	R.E.R. C R.E.R. D4	totalité totalité	1 1	300 m 300 m	Ouvert Ouvert
BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	R.E.R. D4	totalité	3	100 m	Ouvert
BAULNE	R.E.R. D4	totalité	3	100 m	Ouvert
BIEVRES	R.E.R. C8	totalité	2	250 m	Ouvert
BOIGNEVILLE	R.E.R. D4	totalité	3	100 m	Ouvert
BOUSSY-SAINT-ANTOINE	R.E.R. D2	totalité	1	300 m	Ouvert
BOUTIGNY-SUR-ESSONNE	R.E.R. D4	totalité	3	100 m	Ouvert
BRETIGNY-SUR-ORGE	R.E.R. C R.E.R. C4 R.E.R. C6	totalité totalité totalité	1 3 1	300 m 100 m 300 m	Ouvert Ouvert Ouvert
BREUILLET	R.E.R. C4	totalité	3	100 m	Ouvert

COMMUNES CONCERNEES	NOM DE L'INFRASTRUCTURE	DELIMITATION DU TRONCON	CATEGORIE DE L'INFRASTRUCTURE	LARGEUR DES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT (1)	TYPE DE TISSU (RUE EN « U » OU TISSU OUVERT)
BREUX-JOUY	R.E.R. C4	totalité	3	100 m	Ouvert
BRIERES-LES-SCELLES	R.E.R. C6	totalité	1	300 m	Ouvert
BRIIS-SOUS-FORGES	T.G.V. Atlantique	totalité (hors tunnel)	1	300 m	Ouvert
BRUNOY	R.E.R. D2	totalité	1	300 m	Ouvert
BUNO-BONNEVAUX	R.E.R. D4	totalité	3	100 m	Ouvert
BURES-SUR-YVETTE	R.E.R. B4	totalité	4	30 m	Ouvert
CHALOU-MOULINEUX	Ligne Paris-Orléans	totalité	1	300 m	Ouvert
CHAMARANDE	R.E.R. C6	totalité	1	300 m	Ouvert
CHAMPLAN	R.E.R. C8	totalité	2	250 m	Ouvert
CHEPTAINVILLE	R.E.R. C6	totalité	1	300 m	Ouvert
CHILLY-MAZARIN	R.E.R. C8	totalité	2	250 m	Ouvert
CORBEIL-ESSONNES	R.E.R.-D.4 vallée	totalité	2	250 m	Ouvert
	R.E.R.-D.4 plateau	totalité	2	250 m	Ouvert
	R.E.R. D4 vers Melun	totalité (hors tunnel)	2	250 m	Ouvert
	R.E.R. D4	totalité	3	100 m	Ouvert
LE COUDRAY-MONTCEAUX	R.E.R. D4 vers Melun	totalité	2	250 m	Ouvert
COURCOURONNES	R.E.R. D4 plateau	totalité	2	250 m	Ouvert
CROSNE	R.E.R. D2	totalité	1	300 m	Ouvert
DOURDAN	R.E.R. C4	totalité	3	100 m	Ouvert
	Ligne Paris-Tours	totalité	Non Classée	-	-

COMMUNES CONCERNEES	NOM DE L'INFRASTRUCTURE	DELIMITATION DU TRONCON	CATEGORIE DE L'INFRASTRUCTURE	LARGEUR DES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT (1)	TYPE DE TISSU (RUE EN « U » OU TISSU OUVERT)
EGLY	R.E.R. C4	totalité	3	100 m	Ouvert
EPINAY-SOUS-SENART	R.E.R. D2	totalité	1	300 m	Ouvert
EPINAY-SUR-ORGE	R.E.R. C R.E.R. C8	totalité totalité	1 2	300 m 250 m	Ouvert Ouvert
ETAMPES	R.E.R. C6 R.E.R.. C6 Ligne Paris-Orléans	segment 4011 segment 4547 totalité	1 4 1	300 m 30 m 300 m	Ouvert Ouvert Ouvert
ETRECHY	R.E.R. C6	totalité	1	300 m	Ouvert
EVRY	R.E.R.-D.4 vallée R.E.R.-D.4 plateau	totalité totalité (hors tunnel)	2 2	250 m 250 m	Ouvert Ouvert
LA FERTE-ALAIS	R.E.R. D4 R.E.R. D4	segment 5404 segment 5406	3 3	100 m 100 m	Ouvert Ouvert
FONTENAY-LE-VICOMTE	R.E.R. D4	totalité	3	100 m	Ouvert
FORGES-LES-BAINS	T.G.V. Atlantique	totalité	1	300 m	Ouvert
GIF-SUR-YVETTE	R.E.R. B4	totalité	4	30 m	Ouvert
GIRONVILLE-SUR-ESSONNE	R.E.R. D4	totalité	3	100 m	Ouvert
GRIGNY	R.E.R. D4 vallée R.E.R. D4 plateau	totalité totalité (hors tunnel)	2 2	250 m 250 m	Ouvert Ouvert
GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE	R.E.R. D4	totalité	3	100 m	Ouvert
GUILLEVAL	Ligne Paris-Orléans	totalité	1	300 m	Ouvert
IGNY	R.E.R. C8	totalité	2	250 m	Ouvert
JANVRY	T.G.V. Atlantique	totalité (hors tunnel)	1	300 m	Ouvert

COMMUNES CONCERNEES	NOM DE L'INFRASTRUCTURE	DELIMITATION DU TRONCON	CATEGORIE DE L'INFRASTRUCTURE	LARGEUR DES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT (1)	TYPE DE TISSU (RUE EN « U » OU TISSU OUVERT)
JUVISY-SUR-ORGE	R.E.R. C	totalité	1	300 m	Ouvert
	R.E.R. D4	totalité	2	250 m	Ouvert
LARDY	R.E.R. C6	totalité	1	300 m	Ouvert
LONGJUMEAU	R.E.R. C8	totalité	2	250 m	Ouvert
MAISSE	R.E.R. D4	totalité	3	100 m	Ouvert
MARCOUSSIS	T.G.V. Atlantique	totalité (hors tunnel)	1	300 m	Ouvert
MAROLLES-EN-HUREPOIX	R.E.R. C6	totalité	1	300 m	Ouvert
MASSY	R.E.R. B4	segment Nord	3	100 m	Ouvert
	R.E.R. B4	segment Sud	4	30 m	Ouvert
	R.E.R. C2	totalité	3	100 m	Ouvert
	R.E.R. C8	segment 3562	2	250 m	Ouvert
	R.E.R. C8	segment 3565	2	250 m	Ouvert
	T.G.V. Atlantique	totalité (hors tunnel)	2	250 m	Ouvert
MENNECY	R.E.R. D4	totalité	3	100 m	Ouvert
MONNERVILLE	Ligne Paris-Orléans	totalité	1	300 m	Ouvert
MONTGERON	R.E.R. D2	totalité	1	300 m	Ouvert
	R.E.R. D4	totalité	1	300 m	Ouvert
MORANGIS	R.E.R. C8	totalité	2	250 m	Ouvert
MORIGNY-CHAMPIGNY	R.E.R. C6	totalité	1	300 m	Ouvert
LA NORVILLE	R.E.R. C4	totalité	3	100 m	Ouvert
	R.E.R. C6	totalité	1	300 m	Ouvert
ORMOY	R.E.R. D4	totalité	3	100 m	Ouvert
ORSAY	R.E.R. B4	totalité	4	30 m	Ouvert
PALAISEAU	R.E.R. B4	totalité	4	30 m	Ouvert
	R.E.R. C8	totalité	2	250 m	Ouvert
	T.G.V. Atlantique	totalité (hors tunnel)	1	300 m	Ouvert

COMMUNES CONCERNEES	NOM DE L'INFRASTRUCTURE	DELIMITATION DU TRONCON	CATEGORIE DE L'INFRASTRUCTURE	LARGEUR DES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT (1)	TYPE DE TISSU (RUE EN « U » OU TISSU OUVERT)
PARAY-VIEILLE-POSTE	VAL D'ORLY	totalité (hors tunnel)	3	100 m	Ouvert
	R.E.R. C2	totalité	3	100 m	Ouvert
PRUNAY-SUR-ESSONNE	R.E.R. D4	totalité	3	100 m	Ouvert
QUINCY-SOUS-SENART	R.E.R. D2	totalité	1	300 m	Ouvert
RIS-ORANGIS	R.E.R. D4 vallée	totalité	2	250 m	Ouvert
	R.E.R. D4 plateau	totalité (hors tunnel)	2	250 m	Ouvert
ROINVILLE	R.E.R. C4	totalité	3	100 m	Ouvert
SAINT-CHERON	R.E.R. C4	totalité	3	100 m	Ouvert
SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS	R.E.R. C	totalité	1	300 m	Ouvert
SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON	R.E.R. C4	totalité	3	100 m	Ouvert
	R.E.R. C6	totalité	1	300 m	Ouvert
SAINT-MICHEL-SUR-ORGE	R.E.R. C	totalité	1	300 m	Ouvert
SAINT-VRAIN	R.E.R. C6	totalité	1	300 m	Ouvert
SAVIGNY-SUR-ORGE	R.E.R. C	totalité	1	300 m	Ouvert
	R.E.R. C8	totalité	2	250 m	Ouvert
SERMAISE	R.E.R. C4	totalité	3	100 m	Ouvert
VARENNES-JARCY	R.E.R. D2	totalité	1	300 m	Ouvert
VAUGRIGNEUSE	T.G.V. Atlantique	totalité	1	300 m	Ouvert
VERRIERES-LE-BUISSON	T.G.V. Atlantique	totalité (hors tunnel)	2	250 m	Ouvert

COMMUNES CONCERNEES	NOM DE L'INFRASTRUCTURE	DELIMITATION DU TRONCON	CATEGORIE DE L'INFRASTRUCTURE	LARGEUR DES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT (1)	TYPE DE TISSU (RUE EN « U » OU TISSU OUVERT)
VIGNEUX-SUR-SEINE	R.E.R. D4	totalité	1	300 m	Ouvert
	R.E.R. D2	totalité	1	300 m	Ouvert
VILLABE	R.E.R. D4 vers Melun	totalité	2	250 m	Ouvert
	R.E.R. D4	totalité	3	100 m	Ouvert
VILLEBON-SUR-YVETTE	T.G.V. Atlantique	totalité (hors tunnel)	1	300 m	Ouvert
VILLEMORISSON-SUR-ORGE	R.E.R. C	totalité	1	300 m	Ouvert
VIRY-CHATILLON	R.E.R. C	totalité	1	300 m	Ouvert
	R.E.R. D4	totalité	2	250 m	Ouvert
WISSOUS	R.E.R. C2	totalité	3	100 m	Ouvert
	VAL D'ORLY	totalité	3	100 m	Ouvert
YERRES	T.G.V. Sud-Est	totalité (hors tunnel)	1	300 m	Ouvert
	R.E.R. D2	totalité	1	300 m	Ouvert

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure.

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche,
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

ARTICLE 4

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 3 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Des copies des arrêtés du 9 janvier 1995 et du 30 mai 1996 ainsi que des décrets 95-20 et 95-21 sont annexées au présent arrêté (annexe 1)

ARTICLE 5

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la construction des bâtiments inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 3 sont :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

ARTICLE 6

Les maires devront faire figurer dans les documents d'urbanisme de leur commune, les dispositions du présent arrêté et reporter dans les plans d'urbanisme les secteurs affectés par le bruit au voisinage des infrastructures du réseau ferroviaire concernées. Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, les dispositions du présent arrêté seront prises en compte pour la délivrance des certificats d'urbanisme et des permis de construire.

Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

ARTICLE 7

Le présent arrêté est applicable, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne, et de son affichage dans les mairies des communes suivantes :

ANGERVILLE, ANGERVILLIERS, ARPAJON, ATHIS-MONS, BALLANCOURT-SUR-ESSONNE, BAULNE, BIEVRES, BOIGNEVILLE, BOUSSY-SAINT-ANTOINE, BOUTIGNY-SUR-ESSONNE, BRETIGNY-SUR-ORGE, BREUILLET, BREUX-JOUY, BRIERES-LES-SCELLES, BRIIS-SOUS-FORGES, BRUNOY, BUNO-BONNEVAUX, BURES-SUR-YVETTE, CHALOU-MOULINEUX, CHAMARANDE, CHAMPLAN, CHEPTAINVILLE, CHILLY-MAZARIN, CORBEIL-ESSONNES, LE COUDRAY-MONTCEAUX, COURCOURONNES, CROSNE, DOURDAN, EGLY, EPINAY-SOUS-SENART, EPINAY-SUR-ORGE, ETAMPES, ETRECHY, EVRY, LA FERTE-ALAIS, FONTENAY-LE-VICOMTE, FORGES-LES-BAINS, GIF-SUR-YVETTE, GIRONVILLE-SUR-ESSONNE, GRIGNY, GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE, GUILLERVAL, IGNY, JANVRY, JUVISY-SUR-ORGE, LARDY, LONGJUMEAU, MAISSE, MARCOUSSIS, MAROLLES-EN-HUREPOIX, MASSY, MENNECY, MONNERVILLE, MONTGERON, MORANGIS, MORIGNY-CHAMPIGNY, LA NORVILLE, ORMOY, ORSAY, PALAISEAU, PARAY-VIEILLE-POSTE, PRUNAY-SUR-ESSONNE, QUINCY-SOUS-SENART, RIS-ORANGIS, ROINVILLE, SAINT-CHERON, SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS, SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON, SAINT-MICHEL-SUR-ORGE, SAINT-VRAIN, SAVIGNY-SUR-ORGE, SERMAISE, VARENNES-JARCY, VAUGRIGNEUSE, VERRIERES-LE-BUISSON, VIGNEUX-SUR-SEINE, VILLABE, VILLEBON-SUR-YVETTE, VILLEMORISON-SUR-ORGE, VIRY-CHATILLON, WISSOUS, YERRES.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera mis à la disposition du public dans les lieux suivants :

- Préfecture de l'ESSONNE, Direction de la Coordination et des Actions Interministérielles, boulevard de France,
91010 EVRY CEDEX.
- Sous-Préfecture d'EVRY, 7 rue Lafayette, 91108 - CORBEIL-ESSONNES CEDEX
- Sous-Préfecture d'ETAMPES, 4 rue Van Loo, 91152 ETAMPES CEDEX
- Sous-Préfecture de PALAISEAU, Avenue du Général de Gaulle, 91125 - PALAISEAU CEDEX
- Direction Départementale de l'Equipement de l'Essonne,
Services SEPT et SAJUE, Boulevard de France, 91012 - EVRY CEDEX
Service d'Aménagement Territorial Nord, 22 avenue du 8 mai 1945,
91125 - PALAISEAU CEDEX
Service d'Aménagement Territorial Sud, 25 route d'Egly, 91290 - ARPAJON

et dans toutes les mairies des communes concernées mentionnées à l'article 7 ci-dessus, où une copie doit être affichée pendant un mois minimum.

ARTICLE 9

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, Messieurs les Sous-Préfets, chargés des Arrondissements d'EVRY, d'ETAMPES et de PALAISEAU, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,
Signé : Denis PRIEUR

Les documents annexés sont consultables aux lieux mentionnés à l'article 8 du présent arrêté.